CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Marché public de services relatif au "**Suivi-contrôle des travaux de construction des infrastructures sociaux dans la région du Nakambé et de l'Oubri**"

Numéro de référence : **BFA23004-10685**

Pays : **Burkina Faso**

Procédure négociée sans publication préalable

Date limite pour demander des clarifications :	Jusqu'au **dixième jour** avant la date limite de soumission des offres
Date limite de soumission des offres :	**Jeudi 10 décembre 2026 à 12h00 (GMT)**

Belgian development agency

enabel.be

Table des matières

1 Généralités 5
1. Le pouvoir adjudicateur 5
2. Règles régissant ce marché public 5
3. Droit applicable et tribunaux compétents 6

2 Objet et portée du marché public 7
1. Nature du marché 7
2. Lots 7
3. Postes 7
4. Durée du marché public 8
5. Variantes 8
6. Options 8
7. Tranches 8

3 Procédure 9
Section (A) - Instructions générales de la procédure 9
1. Mode de passation 9
2. Publication 9
3. Informations complémentaires 9
Section (B) - Instructions pour la préparation des offres 10
4. Durée de validité de l'offre 10
5. Données à mentionner dans l'offre 10
6. Devise de l'offre 11
7. Détermination des prix 11
8. Éléments inclus dans le prix 11
Section (C) - Introduction des offres 12
9. Introduction des offres 12
10. Signature des offres 13
11. Date limite d'introduction et ouverture des offres 13
Section (D) - Sélection, Attribution & Conclusion 13
12. Motifs d'exclusion 13
13. Sélection qualitative 14
14. Aperçu de la procédure 24
15. Critères d'attribution 25
16. Attribution du marché public 25
17. Conclusion du contrat 26

4 Conditions contractuelles particulières 27
Section (A) - General 27
3. Utilisation des moyens électroniques (art. 10) 27
4. Fonctionnaire dirigeant (art. 11) 27
5. Confidentialité (art. 18) 27

6. Protection des données personnelles 28
7. Droits intellectuels (art. 19 à 23) 28
Section (B) - Financial guarantees 28
8. Cautionnement (art. 25 à 33) 28
Section (C) - Documents du marché 29
9. conformité de l'exécution (art. 34) 29
Section (D) - Modifications au marché public 29
10. Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, °1) 29
11. Révision des prix (art. 38/7) 30
12. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 30
13. Circonstances imprévisibles 31
14. Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8) 31
15. Conditions d'introduction (art. 38/14 à 38/17) 31
Section (F) - Modalités d'exécution 32
16. Commandes partielles (art. 146) 32
17. Délais et clauses (art. 147) 32
18. Lieu d'exécution (art. 149) 34
19. Vérification des services (art. 150) 34
20. Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153) 34
Section (G) - Moyens d'action 34
21. Défaut d'exécution (art. 44) 34
22. Amendes pour retard (art. 46 et 154) 35
23. Mesures d'office (art. 47 et 155) 35
Section (H) - Fin du marché public 35
24. Réception des services exécutés (art. 64 et 156) 35
26. Facturation et paiement (art. 66-72 et 160) 36

5 Termes de référence 37

6 Dossier de sélection 65
Aptitude à exercer l'activité professionnelle 65
1. Inscription officielle 65
2. Autorisation officielle pour pouvoir fournir le service 65
Capacités techniques et professionnelles 65
3. Techniciens ou organismes techniques 65
4. Equipement technique, mesures pour assurer la qualité et moyens d'étude et de recherche 65
5. Titres d'études et professionnels 66
6. Références de marchés similaires exécutés 73
7. Sous-traitance 73

7 Récapitulatif des documents à remettre 74

8 Formulaires 75
1. Fiche d'identification 75

2. Liste des sous-traitants 79
3. Formulaire d'offre - Prix 80
4. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion 84

1 GENERALITES

1. LE POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), dénommée ' Enabel ' suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement.

1.2. Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

1.3. Pour ce marché public Enabel, au Burkina Faso, est représenté par

Nom	**Fonction**
Joost NOORDHOLLAND DE JONG	Directeur Pays

1.4. **Attention : même si Enabel, en tant que pouvoir adjudicateur, est basée en Belgique, Enabel possède différents "établissements stables" dans les pays partenaires, qui sont des "clients" au sens de la législation fiscale.**[1] **Par conséquent, les services de ce contrat sont réputés être situés au Burkina Faso et la législation fiscale applicable est celle du Burkina Faso. Pour plus d'informations sur ce régime fiscal, vous pouvez contacter Léhobou Eléonore DARGANI, Acheteuse publique (la clause 3 du chapitre 3 Procédure).**

2. REGLES REGISSANT CE MARCHE PUBLIC

2.1. Ce marché public est régi, entre autres, par les dispositions suivantes :

(a) La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

(b) L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

(c) L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

(d) La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, a l'information et aux voies de recours en matiere de marches publiques, de certaines marches de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

(e) Les Circulaires du Premier ministre en matière de marchés publics ;

(f) La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

(g) La Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

[1] **Article 13 bis du règlement d'exécution (UE) n° 1042/2013 du Conseil : Le lieu d'établissement d'une personne morale non assujettie, visé à l'article 56, paragraphe 2, premier alinéa, et aux articles 58 et 59 de la directive 2006/112/CE, est : Il'endroit où les fonctions de l'administration centrale de ladite personne sont exercées ; ou l'endroit où se situe tout autre établissement caractérisé par un degré suffisant de permanence et une structure appropriée en termes de moyens humains et techniques lui permettant de recevoir et d'utiliser les services qui sont fournis pour les besoins propres de cet établissement (= établissement stable).**

2.2. Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics ;

Le code éthique et les politiques d'Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web d'Enabel via https://www.enabel.be/fr/qui-sommes-nous/integrite/.

3. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

3.1. Ce marché public doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. En cas de conflit concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de ce cahier spécial des charges, les parties tenteront d'abord toutes les possibilités de conciliation. Sauf en cas d'urgence, les parties éviteront tout recours judiciaire sans notification préalable.

3.2. En cas de litige, la correspondance doit (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel S.A.
Global Procurement Services
A l'attention de Mme. Laura Jacobs
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

3.3. Tout litige concernant ce marché public relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Le français ou le néerlandais sont les langues de procédure.

2 OBJET ET PORTEE DU MARCHE PUBLIC

1. NATURE DU MARCHE

1.1. Ce marché public est un contrat de service pour le Suivi-contrôle des travaux de construction des infrastructures sociaux dans la région du Nakambé et de l'Oubri.

1.2. Les services requis dans ce marché public relèvent du code(s) CPV :

(a) 71356100-9.

2. LOTS

2.1. Ce marché public comprend quatre (04) lots. Chaque lot est indivisible.

2.2. Le soumissionnaire peut soumettre une offre pour **tous les lots**.

2.3. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

2.4. Les lots sont les suivants :

Lot	Tranche	Intitulé
1	Tranche ferme	Suivi-contrôle des travaux de construction et de réhabilitation de neuf (09) infrastructures scolaires dans les régions du Nakambé et de l'Oubri
	Tranche conditionnelle	Suivi-contrôle des travaux de construction des infrastructures scolaires dans les régions du Nakambé et de l'Oubri
2	Tranche unique	Suivi-contrôle des travaux de transformation de huit (8) Espaces Temporaires d'Apprentissage dans trois écoles de la commune de Gounghin, région du Nakambé
3	Tranche unique	Suivi-contrôle des travaux de construction d'un Centre Mère Enfant y compris les annexes (Réhabilitation/construction des latrines et les VRD) au CMA de Zorgho
4	Tranche ferme	Suivi-contrôle des travaux de construction d'un bureau à la direction provinciale de la famille et de la solidarité de Bassitenga
	Tranche conditionnelle	Suivi-contrôle des travaux de construction de salles d'archives au TGI de Tenkodogo

2.5. Le soumissionnaire **NE PEUT PAS** offrir des remises ou de meilleures conditions dans son offre si ces lots lui sont attribués.

2.6. Le marché sera attribué lot par lot, mais le pouvoir adjudicateur choisira la solution globale la plus avantageuse économiquement. Le pouvoir adjudicateur limite le nombre de lots qui peuvent être attribués à un seul soumissionnaire à un (01) lot par soumissionnaire ; mais il se réserve le droit d'attribuer tous les lots à un seul soumissionnaire dans le cas où il n'y aurait qu'un seul soumissionnaire remplissant toutes les exigences du présent cahier spécial des charges.

3. POSTES

3.1. Chaque lot de marché public consiste en les articles énumérés à la clause 3 du chapitre 8 Formulaires - Formulaire d'offre - Prix.

3.2. Ces articles sont regroupés pour former un seul contrat. Les offres partielles pour des articles individuels ne sont pas autorisées ; le soumissionnaire doit soumettre une offre pour tous les articles du contrat.

4. DUREE DU MARCHE PUBLIC

4.1. Ce marché public prend cours **lors de la notification de l'attribution** et se termine **à l'achèvement de l'exécution** (la clause 17 du chapitre 4 Conditions contractuelles particulières).

4.2. Ce marché public **NE PEUT PAS** être reconduit.

5. VARIANTES

5.1. Les variantes **ne sont PAS** permises. Chaque soumissionnaire peut soumettre une seule offre, et aucune variante ne sera acceptée.

6. OPTIONS

6.1. Le soumissionnaire **ne peut PAS** introduire d'options. Les options libres sont interdites. Toute option proposée sera rejetée.

7. TRANCHES

7.1. Ce marché public est fractionné en **4 tranches fermes** et **2 tranches conditionnelles**.

7.2. La conclusion de ce marché public porte sur l'ensemble du marché mais n'engage le pouvoir adjudicateur que pour les tranches fermes.

7.3. L'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une décision prise par le pouvoir adjudicateur. Ces décisions seront communiquées au soumissionnaire retenu par une lettre signée par le pouvoir adjudicateur.

7.4. L'exécution des tranches conditionnelles ne peut pas changer la nature globale du marché.

3 PROCEDURE

SECTION (A) - INSTRUCTIONS GENERALES DE LA PROCEDURE

1. MODE DE PASSATION

Le présent marché public est attribué par le biais d'une procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42, § 1, °1, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

2. PUBLICATION

Le présent marché fait l'objet d'une publication sur

2.1. La plateforme suivante :

(a) Site web d'Enabel (www.enabel.be).

2.2. Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

3.1. **Gestionnaire du marché public**

L'attribution de ce marché public est coordonnée par :

Léhobou Eléonore DARGANI

Acheteuse publique

eleonore.dargani@enabel.be

Tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les (potentiels) soumissionnaires concernant ce marché public doivent passer exclusivement par ce contact. Toute autre forme de contact avec le pouvoir adjudicateur à propos de ce marché public est interdite, sauf disposition contraire prévue dans ce cahier spécial des charges.

3.2. **Demande de clarifications**

Les (potentiels) soumissionnaires ont jusqu'au **dixième jour** (inclus) avant la date limite pour l'introduction des offres pour poser des questions concernant ce cahier spécial des charges et le marché. Toutes les questions doivent être adressées par écrit au gestionnaire mentionné à la clause 3.1 (eleonore.dargani@enabel.be), et seront traitées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

Aucune information ne sera communiquée sur l'évolution de la procédure avant la notification de la décision d'attribution.

3.3. **Publication des clarifications et/ou modifications du cahier spécial des charges**

Un aperçu complet des questions et réponses, ainsi que des éventuelles modifications à ce cahier spécial des charges, sera disponible au septième jour avant la date limite pour l'introduction des offres, au plus tard.

Ces mises à jour seront publiées sur les mêmes plateformes que celles mentionnées à la clause 2.

Le soumissionnaire doit soumettre son offre après avoir lu et pris en compte toutes les corrections apportées au cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. Pour ce faire, lorsque le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il est fortement recommandé qu'il communique ses coordonnées au gestionnaire du marché public mentionné à la clause 3.1 et demande des informations sur toute modification ou information complémentaire.

SECTION (B) - INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES OFFRES

4. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 (quatre-vingt-dix) jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

5. DONNEES A MENTIONNER DANS L'OFFRE

5.1. L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

5.2. L'offre et toutes les annexes à l'offre doivent être rédigés en :

(a) français.

5.3. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

5.4. Le soumissionnaire doit indiquer clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

5.5. Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe :

(a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;

(b) Liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;

(c) Formulaire d'offre - Prix (voir la clause 3 du chapitre 8 Formulaires)

(d) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaires).

A défaut d'utiliser ces formulaires, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

5.6. Le soumissionnaire joint également à son offre :

(a) Tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection) et des critères d'attribution (voir la clause 15) ;

(b) Le détail des prix proposés, en indiquant pour chaque poste les différents éléments inclus dans le prix et les taxes applicables ;

(c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).

5.7. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

(a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;

(b) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaires) ;

(c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;

(d) L'accord d'association signé par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant·e de l'association.

5.8. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

5.9. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

6. DEVISE DE L'OFFRE

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en **XOF FCFA**.

7. DETERMINATION DES PRIX

7.1. Ce marché public est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés et les quantités réellement exécutées.

7.2. En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

8. ÉLEMENTS INCLUS DANS LE PRIX

8.1. Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services conformément à la législation fiscale en vigueur au Burkina Faso, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de TVA est indiqué séparément, si applicable.
Comme indiqué à la clause 1 du chapitre 1 Généralités, **le régime fiscal local s'applique**. Pour la prestation de services au Burkina Faso, l'attention des soumissionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux du Burkina Faso est attirée sur l'impôt sur les bénéfices des non-résidents (20 %) applicable à cette catégorie de prestataires de services. Il incombe également au soumissionnaire de se renseigner sur toutes les autres dispositions fiscales applicables au Burkina Faso.
L'impôt sur le revenu des non-résidents de 20 % sera prélevé à la source au moment du paiement de la facture. Veuillez vérifier si des conventions bilatérales ou régionales visant à éviter la double imposition s'appliquent à votre situation.

8.2. Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux de ce marché public, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :

(a) La gestion administrative et le secrétariat ;

(b) Le déplacement, le transport et l'assurance ;

(c) La documentation relative aux services ;

(d) La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;

(e) La formation nécessaire à l'usage ;

(f) Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

(g) Les frais de réception.

8.3. Tous les coûts pertinents doivent être pris en compte dans les prix de ce marché public.

SECTION (C) - INTRODUCTION DES OFFRES

9. INTRODUCTION DES OFFRES

9.1. Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

9.2. *Considérant l'article 14, § 2, °1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visés à l'article 14, § 7, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

De par sa nature même, ce marché public est tel que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux ne bénéficient pas d'un accès égal aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge " e-Procurement ". Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation de marché, notamment en ce qui concerne la vitesse et la qualité de la connexion internet, ainsi que la qualité du réseau de transport d'électricité.

De plus, les modalités spécifiques proposées par cette plateforme en matière de signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les technologies de l'information et de la communication couramment utilisées.

9.3. Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier.

Le soumissionnaire joindra à l'offre les copies demandées dans ce cahier spécial des charges. Ces copies peuvent être introduites sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format .**PDF sur Clé Usb**.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Offre : **BFA23004-10685 - Suivi-contrôle des travaux de construction des infrastructures sociaux dans la région du Nakambé et de l'Oubri**
À l'attention de : **Léhobou Eléonore DARGANI, Acheteuse publique**.

9.4. **L'offre doit être introduit avant le jeudi 10 décembre 2026 à 12h00 (GMT)**, de l'une des manières suivantes :

(a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

Ouagadougou, Zone du Bois, Maison en face de l'entrée de la croix rouge

(b) Par remise contre accusé de réception : Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 9h. à 12h. et de 13 h. à 17 h. - voir adresse mentionnée à cette clause 9.4 (a).

9.5. **Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par courrier électronique ne répond pas aux conditions de cette clause 9. Les offres envoyées par courrier électronique seront rejetées.**

10. SIGNATURE DES OFFRES

10.1. **L'offre et tous les documents qui l'accompagnent doivent être numérotés et signés (signature manuscrite originale) par le soumissionnaire ou son représentant.** Il en va de même pour toute modification, suppression ou annotation apportée à ce document. Le représentant doit clairement indiquer qu'il est habilité à engager le soumissionnaire.

10.2. Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette disposition s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques (consortium). Ces participants sont solidairement responsables.

10.3. Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

11. DATE LIMITE D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES

11.1. Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **jeudi 10 décembre 2026 à 12h00 GMT**.

11.2. La séance d'ouverture des offres aura lieu à huis clos à l'adresse indiquée à la clause 9 pour le dépôt des offres.

SECTION (D) - SELECTION, ATTRIBUTION & CONCLUSION

12. MOTIFS D'EXCLUSION

12.1. Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans la déclaration sur l'honneur jointe à ce cahier spécial des charges (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaires).

12.2. Par l'introduction de la déclaration en annexe de ce cahier spécial des charges lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ni aux articles 61 à 64 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

12.3. Les motifs d'exclusion sont applicables à tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre, et aux tiers (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) à la capacité desquels il est fait appel en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), conformément à l'article 73, § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

12.4. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. À cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

12.5. Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre. Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

12.6. Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

12.7. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C'est le cas pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Telemarc), sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.

12.8. **Conflits d'intérêts – Tourniquet (Article 51 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)** Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un conflit d'intérêts inclut également toute situation de " tourniquet ". Cela se produit lorsqu'une personne physique ayant précédemment travaillé pour un pouvoir adjudicateur — que ce soit comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique, en tant que fonctionnaire, officier public ou sous toute autre capacité liée au pouvoir adjudicateur — intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public attribué par ce même pouvoir adjudicateur. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'il existe un lien entre les activités précédemment effectuées par la personne pour le pouvoir adjudicateur et les activités réalisées dans le cadre du marché attribué.

13. SELECTION QUALITATIVE

13.1. Au moyen des documents demandés dans le 'Dossier de sélection' (6 Dossier de sélection), le soumissionnaire est tenu de démontrer qu'il est suffisamment capable de mener à bien le présent marché public.

13.2. Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris à la clause 15, dans la mesure où ces offres sont régulières.

13.3. Pour remplir les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelle, le soumissionnaire peut avoir recours à la capacité de :

(a) tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre ;

(b) des autres entités (notamment des sous-traitant·es ou des filiales indépendantes) quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, conformément à l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

13.4. Pour tous ces participants ou entités, le pouvoir adjudicateur doit vérifier l'absence de motifs d'exclusion.

13.5. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

✓ **AGREMENT TECHNIQUE**

Le bureau d'études ou d'architecture devra disposer d'un **agrément pour l'exercice des missions d'ingénierie du bâtiment**, délivré par les services compétents du ministère en charge de l'Habitat et de l'Urbanisme, attestant de ses compétences dans les domaines de l'ingénierie ou de l'architecture en bâtiment.

L'agréation correspondante d'un soumissionnaire étranger sera acceptée à condition qu'il puisse prouver la correspondance de la catégorie sur une liste officielle du pays de provenance avec la catégorie dans la législation Burkinabè repris ci-dessus.

Il devra également être régulièrement inscrit auprès de l'un des ordres professionnels suivants :

- L'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso (OIGC-BF) ;
- L'Ordre des Architectes du Burkina Faso (OAB).

Les justificatifs correspondants devront être fournis dans le dossier de soumission.

✓ **MARCHES SIMILAIRES**

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste des marchés similaires de suivi contrôle selon le tableau suivant :

Lot	Tranche	Intitulé	Nombre de marchés de nature et de complexité similaires exécutés avec succès au cours des 05 dernières années	Montant total minimum cumulé des marchés similaires (en F CFA)
1	Tranche ferme	Suivi-contrôle des travaux de construction et de réhabilitation de neuf (09) infrastructures scolaires dans les régions du Nakambé et de l'Oubri	Avoir au moins deux (2) marchés de suivi-contrôle des travaux de construction des salles de classes, CSPS (Dispensaire, maternité, Dépôt MEG) et des bâtiments administratifs à usage de bureau	20 000 000
	Tranche conditionnelle	Suivi-contrôle des travaux de construction des infrastructures scolaires dans les régions du Nakambé et de l'Oubri		
2	Tranche unique	Suivi-contrôle des travaux de transformation de huit (8) Espaces Temporaires d'Apprentissage dans trois écoles de la commune de Gounghin, région du Nakambé	Avoir au moins deux (2) marchés de suivi-contrôle des travaux de construction des salles de classes, CSPS (Dispensaire, maternité, Dépôt MEG) et des bâtiments administratifs à usage de bureau	5 000 000
3	Tranche unique	Suivi-contrôle des travaux de construction d'un Centre Mère Enfant y compris les annexes	Avoir au moins deux (2) marchés de suivi-contrôle des travaux de construction des salles de classes, CSPS	10 000 000

		(Réhabilitation/construction des latrines et les VRD) au CMA de Zorgho	(Dispensaire, maternité, Dépôt MEG) et des bâtiments administratifs à usage de bureau	
4	Tranche ferme	Suivi-contrôle des travaux de construction d'un bureau à la direction provinciale de la famille et de la solidarité de Bassitenga	Avoir au moins deux (2) marchés de suivi-contrôle des travaux de construction des salles de classes, CSPS (Dispensaire, maternité, Dépôt MEG) et des bâtiments administratifs à usage de bureau	5 000 000
	Tranche conditionnelle	Suivi-contrôle des travaux de construction de salles d'archives au TGI de Tenkodogo		

- ✓ **Profil des experts principaux proposés**

Le prestataire doit avoir son bureau régulièrement inscrit et reconnu au Burkina Faso et mettra à disposition du suivi contrôle une équipe composée de :

Lot 1 – Tranche ferme : Suivi-contrôle des travaux de construction et de réhabilitation de neuf (09) infrastructures scolaires dans les régions du Nakambé et de l'Oubri		
N°	**Profil et expériences minimum**	**Nombre**
1	**Chef de mission :** ✓ Niveau minimum BAC + 5 dans le domaine du Génie Civil/BTP ou tout autre domaine similaire ; ✓ Avoir au moins 7 ans d'expérience professionnelle générale dans la coordination d'équipes multidisciplinaires, la conduite-des missions de suivi-contrôle pour des nouvelles constructions et des réhabilitations ; ✓ Avoir réalisé avec succès le suivi contrôle de 3 projets d'envergure et de complexité similaires dont au moins un projet de réhabilitation. ; ✓ Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit ;	**1**
2	**Contrôleur à pied d'œuvre :** **Technicien BEP** ✓ Niveau minimum BEP en Génie civil, Dessin Bâtiment, maçonnerie construction ou équivalent ; ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans le suivi-contrôle des travaux d'infrastructures sanitaire, éducatives ou des bâtiments administratifs ; ✓ Avoir assurer au moins (03) missions similaires dans la conduite ou la surveillance à pied d'œuvre de construction d'infrastructures type Ecole, CSPS, bâtiments administratifs Ou **Technicien CAP** ✓ Niveau minimum CAP en Génie civil, Dessin Bâtiment, maçonnerie construction ou équivalent ✓ Au moins sept (7) années d'expérience professionnelle générale dans le suivi-contrôle des travaux d'infrastructures sanitaire, éducatives ou des bâtiments administratifs ; ✓ Avoir assurer au moins (03) missions similaires dans la conduite ou la surveillance à pied d'œuvre de construction d'infrastructures type Ecole, CSPS, bâtiments administratifs	**9 (1 par site)**

Lot 1 – Tranche conditionnelle : Suivi-contrôle des travaux de construction des infrastructures scolaires dans les régions du Nakambé et de l'Oubri		
N°	**Profil et expériences minimum**	**Nombre**
1	**Chef de mission :** ✓ Niveau minimum BAC + 5 dans le domaine du Génie Civil/BTP ou tout autre domaine similaire ; ✓ Avoir au moins 7 ans d'expérience professionnelle générale dans la coordination d'équipes multidisciplinaires et la conduite des missions de suivi-contrôle pour des nouvelles constructions et des réhabilitations ; ✓ Avoir réalisé avec succès le suivi contrôle de 3 projets d'envergure et de complexité similaires dont au moins un projet de réhabilitation. ; ✓ Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit ;	**1**
2	**Contrôleur à pied d'œuvre :** **Technicien BEP** ✓ Niveau minimum BEP en Génie civil, Dessin Bâtiment, maçonnerie construction ou équivalent ; ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans le suivi-contrôle des travaux d'infrastructures sanitaire, éducatives ou des bâtiments administratifs ; ✓ Avoir assurer au moins (03) missions similaires dans la conduite ou la surveillance à pied d'œuvre de construction d'infrastructures type Ecole, CSPS, bâtiments administratifs **ou** **Technicien CAP** ✓ Niveau minimum CAP en Génie civil, Dessin Bâtiment, maçonnerie construction ou équivalent ✓ Au moins sept (7) années d'expérience professionnelle générale dans le suivi-contrôle des travaux d'infrastructures sanitaire, éducatives ou des bâtiments administratifs ; ✓ Avoir assurer au moins (03) missions similaires dans la conduite ou la surveillance à pied d'œuvre de construction d'infrastructures type Ecole, CSPS, bâtiments administratifs	**5 (1 par site)**

NB : Le même personnel clé peut être mobilisé en tranche ferme et conditionnelle.

Lot 2 : Suivi-contrôle des travaux de transformation de huit (8) Espaces Temporaires d'Apprentissage dans trois écoles de la commune de Gounghin, région du Nakambé		
N°	**Profil et expériences minimum**	**Nombre**
1	**Chef de mission :** ✓ Niveau minimum BAC + 5 dans le domaine / du Génie Civil/BTP ou tout autre domaine similaire ; ✓ Avoir au moins 7 ans d'expérience professionnelle générale dans la coordination d'équipes multidisciplinaires et la conduite des missions de suivi-contrôle pour des nouvelles constructions et des réhabilitations ; ✓ Avoir réalisé avec succès le suivi contrôle de 3 projets d'envergure et de complexité similaires dont au moins deux projets de réhabilitation, ou de transformation d'ETA. ; ✓ Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit ;	**1**
2	**Contrôleur à pied d'œuvre :** **Technicien BEP** ✓ Niveau minimum BEP en Génie civil, Dessin Bâtiment, maçonnerie construction ou équivalent ; ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans le suivi-contrôle des travaux d'infrastructures sanitaire, éducatives ou des bâtiments administratifs ; ✓ Avoir assurer au moins (03) missions similaires dans la conduite ou la surveillance à pied d'œuvre de construction d'infrastructures type Ecole, CSPS, bâtiments administratifs **ou** **Technicien CAP** ✓ Niveau minimum CAP en Génie civil, Dessin Bâtiment, maçonnerie construction ou équivalent ✓ Au moins sept (7) années d'expérience professionnelle générale dans le suivi-contrôle des travaux d'infrastructures sanitaire, éducatives ou des bâtiments administratifs ; ✓ Avoir assurer au moins (03) missions similaires dans la conduite ou la surveillance à pied d'œuvre de construction d'infrastructures type Ecole, CSPS, bâtiments administratifs	**3 (1 par site)**

Lot 3 : Suivi-contrôle des travaux de construction d'un Centre Mère Enfant y compris les annexes (Réhabilitation/construction des latrines et les VRD) au CMA de Zorgho		
N°	**Profil et expériences minimum**	**Nombre**
1	**Chef de mission** ✓ Niveau minimum BAC + 5 minimum dans le domaine du Génie Civil/BTP ou tout autre domaine similaire ; ✓ Au moins sept (7) années d'expérience professionnelle générale dans la coordination d'équipes multidisciplinaires et la conduite des missions de suivi-contrôle technique d'infrastructures, hospitalières (CSPS, CM, CMA, CHR), de bâtiments administratifs à usage de bureaux et des réhabilitations ; ✓ Avoir réalisé avec succès en tant qu'ingénieur en Génie civil au moins 03 projets d'envergure et de complexité similaires ; Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit.	**1**
2	**Ingénieur en génie électrique** ✓ Niveau minimum BAC+5 minimum dans le domaine du génie-électrique ou tout autre domaine similaire ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans les études de faisabilité, technique et du suivi contrôle du volet électrique dans les bâtiments administratifs, hospitalières ; ✓ Avoir réalisé avec succès en tant qu'ingénieur en Génie électrique au moins 03 projets d'envergure et de complexité similaires ;	**1**
3	**Contrôleur à pied d'œuvre :** **Technicien Supérieur en Génie-Civil, BTP** ✓ Niveau minimum BAC+2 dans le domaine du génie-civil, du BTP ou tout autre domaine similaire ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans le suivi-contrôle des travaux d'infrastructures, hospitalières (CSPS, CM, CMA, CHR, de bâtiments administratifs à usage de bureaux, de VRD et des réhabilitations ; ✓ Avoir assurer avec succès le suivi contrôle d'au moins 03 projets d'envergure et de complexité similaires	**2**

Lot 4 – Tranche ferme : Suivi-contrôle des travaux de construction d'un bureau à la direction provinciale de la famille et de la solidarité de Bassitenga		
N°	**Profil et expériences minimum**	**Nombre**

1	**Chef de mission** ✓ Niveau minimum BAC + 5 minimum dans le domaine du Génie Civil/BTP ou tout autre domaine similaire ; ✓ Au moins sept (7) années d'expérience professionnelle générale dans la conduite des missions de suivi-contrôle technique d'infrastructures éducatives, hospitalières (CSPS, CM, CMA, CHR), de bâtiments administratifs à usage de bureau et des réhabilitations ; ✓ Avoir réalisé avec succès en tant qu'ingénieur en Génie civil au moins 03 projets d'envergure et de complexité similaires ; ✓ Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit.	**1**
2	**Ingénieur en génie électrique** ✓ Niveau minimum BAC+5 minimum dans le domaine du génie-électrique ou tout autre domaine similaire ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans les études de faisabilité, technique et du suivi contrôle du volet électrique dans les bâtiments administratifs, éducatifs ou sanitaires ; ✓ Avoir réalisé avec succès en tant qu'ingénieur en Génie électrique au moins 03 projets d'envergure et de complexité similaires	**1**
3	**Contrôleur à pied d'œuvre :** **Technicien Supérieur en Génie-Civil, BTP** ✓ Niveau minimum BAC+2 dans le domaine du génie-civil, du BTP ou tout autre domaine similaire ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans le suivi-contrôle des travaux de construction de bâtiments administratifs à usage de bureau, infrastructures éducatives et sanitaires ; ✓ Avoir assurer avec succès le suivi contrôle d'au moins 03 projets d'envergure et de complexité similaires	**1**

Lot 4 – Tranche conditionnelle : Suivi-contrôle des travaux de construction de salles d'archives au TGI de Tenkodogo		
N°	**Profil et expériences minimum**	**Nombre**

1	**Chef de mission** ✓ Niveau minimum BAC + 5 minimum dans le domaine du Génie Civil/BTP ou tout autre domaine similaire ; ✓ Au moins sept (7) années d'expérience professionnelle générale dans la conduite des missions de suivi-contrôle technique d'infrastructures éducatives, hospitalières (CSPS, CM, CMA, CHR), de bâtiments administratifs à usage de bureaux, et des réhabilitations ; ✓ Avoir réalisé avec succès en tant qu'ingénieur en Génie civil au moins 03 projets d'envergure et de complexité similaires ; ✓ Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit.	**1**
2	**Ingénieur en génie électrique** ✓ Niveau minimum BAC+5 minimum dans le domaine du génie-électrique ou tout autre domaine similaire ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans les études de faisabilité, technique et du suivi contrôle du volet électrique dans les bâtiments administratifs, éducatifs ou sanitaires ; ✓ Avoir réalisé avec succès en tant qu'ingénieur en Génie électrique au moins 03 projets d'envergure et de complexité similaires ;	**1**
3	**Contrôleur à pied d'œuvre :** **Technicien Supérieur en Génie-Civil, BTP** ✓ Niveau minimum BAC+2 dans le domaine du génie-civil, du BTP ou tout autre domaine similaire ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans le suivi-contrôle des travaux de construction, de bâtiments administratifs à usage de bureau, infrastructures éducatives et sanitaires ; ✓ Avoir assurer avec succès le suivi contrôle d'au moins 03 projets d'envergure et de complexité similaires	**1**

NB : Le même personnel clé peut être mobilisé en tranche ferme et conditionnelle.

Désignation des Experts	**Description des principales tâches des Experts**
Chef de mission	Coordonner les équipes de la mission en phase suivi Assurer la réception échantillons des matériaux ou équipements Conduire les missions de supervision mensuelle

	Elaborer les rapports mensuels et hebdomadaires Valider le dossier d'exécution (études de structures, détails techniques des éléments de la structure) Participer à la réception de certains éléments de la structure Participer à certaines missions de supervisions mensuelles
Ingénieur en génie électrique (*uniquement pour les lots 3, 4-tranche ferme et 4-tranche conditionnelle*)	Valider le dossier d'exécution (études de structures, détails techniques du volet génie-électrique) Assurer la réception des échantillons, leur validation, leur conformité et s'assurer du respect des normes de mise en œuvre des équipements électriques Participer aux réceptions de la partie électricité Participer à certaines missions de supervisions mensuelles
Contrôleurs à pied d'œuvre selon les lots : Technicien BEP ou CAP ou Technicien Supérieur en Génie-Civil, BTP	Assurer le suivi-contrôle des travaux à pied d'œuvre sur le chantier en veillant aux respects des prescriptions techniques en mettant en œuvre les tâches suivantes : Elaborer les journaux de chantier Les procès-verbaux de réception des ouvrages Les procès-verbaux de réception des matériaux Etc

<u>Documents à joindre :</u>

La copie du diplôme de chaque expert (expert principal) conformément au profil requis

Le CV détaillé de chaque expert (expert principal) proposé reprenant les expériences et projets similaires les plus pertinentes (maximum 3 pages)

<u>NB</u> : Pour la tranche ferme et conditionnelle, seuls les CV des Chefs de mission feront l'objet d'évaluation et, la non-conformité du CV de l'un de ces experts élimine l'offre.

<u>NB</u> : Les CV des contrôleurs à pied d'œuvre et les ingénieurs en génie électrique feront l'objet de validation par Enabel avant leurs deploiements sur le terrain pour commencer leurs missions.

<u>NB</u> : Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

✓ **EQUIPEMENTS**

Pour chaque lot soumissionné, le prestataire devra justifier qu'il dispose, ou qu'il s'engage à mettre à disposition, les équipements et moyens matériels minimaux indiqués ci-dessous, nécessaires à l'exécution des prestations de suivi et contrôle. La preuve de disponibilité de ces moyens devra être fournie dans son offre.

Le tableau suivant résume l'ensemble des équipements minimum requis par lot :

N°	Désignation des équipements	Quantité minimale
1	Véhicule de type pick-up	1
2	Pied à coulisse mécanique ou numérique	1
3	Décamètre de 50 m	1 (par site)
4	Télémètre laser	1 (par site)
5	Niveaux à bulle calibré	1 (par site)
6	Appareil photo numérique ou équipement équivalent	1
7	Ensemble d'équipement de contrôle de conformité de branchement électrique (Multimètre numérique, pince ampèremétrique, testeur de prise etc.) uniquement pour le lot 3, le lot 4-tranche ferme et le lot 4-tranche conditionnelle	1
8	Ordinateur de bureau ou portable	1

14. APERÇU DE LA PROCEDURE

14.1. Dans une première phase, les offres introduites seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

14.2. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires.

14.3. Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans ce cahier spécial des charges (la clause 15). Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

14.4. Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées,

à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.

14.5. Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO (*Best and Final Offer*). Après la clôture des négociations, les BAFO seront évaluées quant à leur régularité et comparées sur la base des critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés dans la clause 15) sera désigné comme adjudicataire pour ce marché public, après vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection qualitative.

15. CRITERES D'ATTRIBUTION

15.1. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- **Méthodologie : 30,00 points**

  La méthodologie proposée (compréhension des Termes de Référence, approche, calendrier des activités) doit être basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence. Elle est soumise à évaluation selon les sous-critères suivants :

1.	Compréhension des Termes de Référence	05 points
2.	Approche technique et méthodologique	20 points
3.	Calendrier des activités	05 points

  Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 19,5 points sur 30,00 points feront l'objet d'une évaluation financière.

- **Prix : 70,00 points**

Critère d'attribution	Pondération du critère (%)	Évaluation ou formule du critère
Prix	**70**	Points offre A = montant offre la moins disante / montant offre A **X 70,00**

15.2. Les scores des critères d'attribution seront totalisés. Ce marché public sera attribué au soumissionnaire ayant obtenu le score final le plus élevé, sous réserve que le pouvoir adjudicateur vérifie l'exactitude des déclarations sur l'honneur soumises par le soumissionnaire.

16. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

16.1. Chaque lot de ce marché public sera attribué au soumissionnaire ayant soumis l'offre économiquement la plus avantageuse.

16.2. Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur peut choisir soit de ne pas attribuer le marché public, soit de recommencer la procédure, si nécessaire, via une autre procédure de passation.

17. CONCLUSION DU CONTRAT

17.1. Conformément à l'article 95, °2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

17.2. La notification est effectuée par les plateformes électroniques ou par courrier électronique, et, le même jour, par envoi recommandé.

17.3. Le contrat intégral consiste dès lors en les documents suivants :

(a) Le présent cahier spécial des charges et ses annexes ;

(b) La BAFO approuvée et toutes ses annexes ;

(c) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;

(d) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;

(e) Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

17.4. Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 CONDITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES

1. Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics » de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics), ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des « RGE ». En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des « RGE » sont intégralement d'application.

2. Dans ce cahier spécial des charges, il n'est pas dérogé aux « RGE ».

SECTION (A) - GENERAL

3. UTILISATION DES MOYENS ELECTRONIQUES (ART. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf indication contraire dans ce cahier spécial des charges.

Dans ces cas, les notifications du pouvoir adjudicateur seront envoyées à l'adresse ou au siège social mentionné dans l'offre.

4. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (ART. 11)

4.1. Le fonctionnaire dirigeant pour ce marché public est **Nestor Kyelem**, **Est Infrastructures**, courriel : nestor.kyelem@enabel.be. Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l' exécution du marché.

4.2. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

4.3. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

4.4. Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé à la clause 1 du chapitre 1 Généralités.

4.5. Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, …) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans ce cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

5. CONFIDENTIALITE (ART. 18)

5.1. Les adjudicataires qui, au cours de l'exécution du marché, reçoivent des informations, des documents ou des données de quelque nature que ce soit classés comme confidentiels et se rapportant, en particulier, à l'objet du marché, aux ressources nécessaires à son exécution et au fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur, prennent les mesures nécessaires pour empêcher que ces informations, documents ou données ne soient divulgués à des tiers qui n'ont pas le droit d'en prendre connaissance.

5.2. Les adjudicataires qui, dans le cadre de l'exécution du marché, ont connaissance d'un dessin ou d'un modèle, d'un savoir-faire, d'une méthode ou d'une invention appartenant au pouvoir adjudicateur ou appartenant conjointement au pouvoir adjudicateur et à l'adjudicataire, s'abstiennent de toute communication à des tiers concernant ce dessin ou ce modèle, ce savoir-faire, cette méthode ou cette invention, à moins que ces éléments ne fassent l'objet du marché.

6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

6.1. **Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, le pouvoir adjudicateur agira conformément à cette législation.

6.2. **Traitement des données personnelles par l'adjudicataire**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après “RGPD”) ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

7. DROITS INTELLECTUELS (ART. 19 A 23)

7.1. Le pouvoir adjudicateur **n'acquiert pas** les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

7.2. Étant donné que le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Cette licence doit couvrir les modes d'exploitation nécessaires pour l'exécution du marché public.

SECTION (B) - FINANCIAL GUARANTEES

8. CAUTIONNEMENT (ART. 25 A 33)

Aucun cautionnement n'est requis pour ce marché public.

SECTION (C) - DOCUMENTS DU MARCHE

9. CONFORMITE DE L'EXECUTION (ART. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

SECTION (D) - MODIFICATIONS AU MARCHE PUBLIC

10. REMPLACEMENT DE L'ADJUDICATAIRE (ART. 38/3, °1)

10.1. Champ d'application

La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 des « RGE ») ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 des « RGE »).

10.2. Nature de la modification

Par dérogation de l'article 47, § 2, °3 des « RGE », le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

10.3. Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.
A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché.
Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.
A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.
Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

(a) soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire

concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

(b) soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier spécial des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, § 3, troisième alinéa, des « RGE », envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique.
Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 des « RGE »), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

11. REVISION DES PRIX (ART. 38/7)

Les révisions de prix ne sont pas autorisées dans le cadre de ce marché public.

12. INDEMNITES SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR DURANT L'EXECUTION (ART. 38/12)

12.1. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

12.2. Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être consentie.

12.3. Lorsque les prestations sont suspendues sur la base de cette clause 12.3, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

12.4. L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur lorsque :

(a) la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;

(b) la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;

(c) la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

13. CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

13.1. L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

13.2. Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

14. IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHE (ART. 38/8)

14.1. Pour le présent marché, une révision des prix résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par ce marché public, et ayant une incidence sur le montant du marché.

14.2. Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

(a) la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et

(b) soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7 des « RGE ».

14.3. En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

15. CONDITIONS D'INTRODUCTION (ART. 38/14 A 38/17)

15.1. Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12 des « RGE », doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

15.2. L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de l'une de ces clauses de réexamen, que s'il fait connaitre de manière succincte au pouvoir adjudicateur l'influence de ces faits ou circonstances sur le déroulement et le coût du marché, dans le délai mentionné à la clause 15.1, que les faits ou circonstances soient ou non connus du pouvoir adjudicateur.

16. COMMANDES PARTIELLES (ART. 146)

16.1. L'exécution du marché public est subordonnée à la notification d'une ou plusieurs commandes.

16.2. Le marché et les quantités présumées mentionnées dans le formulaire de prix ne peuvent être exécutés qu'après la transmission d'un bon de commande à cet effet par le fonctionnaire dirigeant par courrier électronique.

16.3. Une tranche conditionnelle ne peut être exécutée qu'après la transmission d'un bon de commande à cet effet par lettre signée par le pouvoir adjudicateur.

17. DELAIS ET CLAUSES (ART. 147)

Les services doivent être exécutés conformément au tableau ci-dessous indiqué, à compter **de la date mentionnée dans l'ordre de service de commencement des services** :

- Les tableaux suivants prévoient les délais des prestations pour chaque lot et pour chaque site :

Lot 1 – Tranche ferme : Suivi-contrôle des travaux de construction et de réhabilitation de neuf (09) infrastructures scolaires dans les régions du Nakambé et de l'Oubri		
N°	Sites	Délai d'exécution
1	Ecole de Song-Taaba	**Six (06) mois**
2	Ecole de Katanga	**Six (06) mois**
3	Ecole de Dissiam	**Sept (07) mois**
4	Ecole Dassoui A	**Six (06) mois**
5	Ecole de Grigny A	**Six (06) mois**
6	Ecole de Pelga	**Six (06) mois**
7	Ecole de Mogtédo F	**Six (06) mois**
8	Ecole de Koulwoko	**Six (06) mois**
9	Ecole de Sapaga C	**Six (06) mois**

Lot 1 – Tranche conditionnelle : Suivi-contrôle des travaux de construction des infrastructures scolaires dans les régions du Nakambé et de l'Oubri		
N°	Sites	Délai d'exécution
1	Ecole de Song-Taaba	**Quatre (04) mois**
2	Ecole de Dissiam	**Cinq (05) mois**

3	Lycée départemental de Pouytenga	**Six (06) mois**
4	Ecole de Koulwoko	**Quatre (04) mois**
5	Ecole de Sapaga C	**Quatre (04) mois**

Lot 2 : Suivi-contrôle des travaux de transformation de huit (8) Espaces Temporaires d'Apprentissage dans trois écoles de la commune de Gounghin, région du Nakambé		
N°	Sites	Délai d'exécution
1	Ecole de Dakonsin	**Cinq (05) mois**
2	Ecole de Nioughin	**Cinq (05) mois**
3	Ecole de Leszogtenga	**Cinq (05) mois**

Lot 3 : Suivi-contrôle des travaux de construction d'un Centre Mère Enfant y compris les annexes (Réhabilitation/construction des latrines et les VRD) au CMA de Zorgho		
N°	Sites	Délai d'exécution
1	CMA de Zorgho	**Huit (08) mois**

Lot 4 – Tranche ferme : Suivi-contrôle des travaux de construction d'un bureau à la direction provinciale de la famille et de la solidarité de Bassitenga		
N°	Sites	Délai d'exécution
1	Direction Provinciale de la famille et de la solidarité de Bassitenga - Ziniaré	**Six (06) mois**

-

Lot 4 – Tranche conditionnelle : Suivi-contrôle des travaux de construction de salles d'archives au TGI de Tenkodogo		
N°	Sites	Délai d'exécution
1	Tribunal de grande instance de Tenkodogo	**Six (06) mois**

18. LIEU D'EXECUTION (ART. 149)

Les services seront exécutés dans les régions du Nakambé et de l'Oubri. (Voir Répartition des sites dans les TDRs).

19. VERIFICATION DES SERVICES (ART. 150)

19.1. Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

19.2. Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

20. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE DE SERVICES (ART. 152-153)

20.1. Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

20.2. Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci pourrait est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

SECTION (G) - MOYENS D'ACTION

21. DEFAUT D'EXECUTION (ART. 44)

21.1. L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

(a) lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

(b) à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

(c) lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par envoi électronique (avec preuve de la date exacte d'envoi).

21.2. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

21.3. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155 des « RGE ».

22. AMENDES POUR RETARD (ART. 46 ET 154)

22.1. Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45 des « RGE ». Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

22.2. Les amendes pour retard sont calculées, conformément à l'article 154 des « RGE », à raison de **0,1 pour cent** par jour de retard, le **maximum en étant fixé à sept et demi pour cent**, de la valeur de l'ensemble ou de la partie des services dont l'exécution a été effectuée avec un même retard.

22.3. Si le délai d'exécution constitue un critère d'attribution du marché, le montant de l'amende peut être porté à **dix pour cent maximum**, en fonction de l'importance relative accordée au critère d'attribution portant sur le délai d'exécution.

22.4. Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

23. MESURES D'OFFICE (ART. 47 ET 155)

23.1. Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2 des « RGE », pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites à la clause 23.2 Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai susmentionné, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

23.2. Les mesures d'office sont :

(a) la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

(b) l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

(c) la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues aux points (a), (b), et (c), sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

SECTION (H) - FIN DU MARCHE PUBLIC

24. RECEPTION DES SERVICES EXECUTES (ART. 64 ET 156)

24.1. Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant. Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

24.2. Il est prévu une réception provisoire à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché et, à l'expiration d'un délai de garantie, une réception définitive qui marque l'achèvement complet du marché.

24.3. Lorsque le pouvoir adjudicateur est en possession de la liste des services prestés ou de la facture et que la fin totale ou partielle des services est constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, le pouvoir adjudicateur effectue la vérification, procède

aux formalités de réception et en notifie le résultat au prestataire de services. En tout état de cause, la vérification se fait dans le délai de traitement visé à l'article 160, alinéa 1er des « RGE » (la clause 25).

24.4. Lorsque les services sont terminés avant ou après la date prévue, le prestataire de services en donne connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception.

24.5. Tout paiement d'acompte doit être précédé d'une réception partielle. La dernière réception partielle est considérée comme la réception définitive et met fin aux services prévus par le contrat.

25. FACTURATION ET PAIEMENT (ART. 66-72 ET 160)

25.1. Le pouvoir adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie

25.2. Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés. La facture doit être libellée en FCFA.

25.3. L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante : **Ouagadougou, Zone du Bois, Maison en face de l'entrée de la croix Rouge**.

25.4. Le paiement se fera pour chaque Lot conformément au tableau suivant :

N°	Après approbation des livrables relatifs à :	% de paiement du montant forfaitaire
1.	Rapport d'examen de conformité des études menées par les entreprises	15%
2.	Contrôle et suivi des travaux	80% se fera au prorata après approbation des livrables relatifs à l'état d'avancement physique des travaux jusqu'à la réception provisoire des travaux par le pouvoir adjudicateur.
3.	Période de garantie des travaux	5% Après la fin de la période de garantie de 1 an et la réception définitive des travaux.

5 TERMES DE REFERENCE

Liste des abréviations/acronymes

CMA	Centre Médical avec Antenne chirurgicale
DREPPNF	Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non Formelle
ETA	Espace Temporaire d'Apprentissage
GHM	Gestion Hygiénique des Menstrues
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PDI	Personnes Déplacées Internes
TGI	Tribunal de Grande Instance

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Enabel, l'agence belge de coopération internationale, met en œuvre la coopération gouvernementale Belge entre le Burkina Faso et la Belgique depuis 1999. Suite aux résultats très concluants engrangés dans le cadre du précédent programme de coopération bilatérale 2019-2023, une autre convention a été signée en novembre 2023 entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Royaume de Belgique pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2027. D'une enveloppe budgétaire de 32 millions d'euros, ce programme vise l'objectif général qui est de « Renforcer la résilience socio-économique, l'accès aux services de base et la cohésion sociale des populations vulnérables, en particulier des femmes, des jeunes et des personnes marginalisées, au Burkina Faso ».

Trois piliers prioritaires ont été identifiés comme devant contribuer à nourrir l'atteinte de cet objectif, à savoir : la résilience socio-économique, la cohésion sociale et l'accès aux services sociaux de base. Ces changements eux-mêmes s'articulent tous autour de 3 enjeux prioritaires transversaux : la gestion des ressources naturelles, la cohabitation entre communautés PDI et hôtes et les normes socio-culturelles (genre et inclusion).

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de coopération bilatérale (2023-2027) entre le Burkina Faso et le Royaume de Belgique, plusieurs volets (Santé, Education, Cohésion Sociale et Genre) ont planifié la Construction d'un Centre Mère Enfant du CMA de Zorgho, la construction et la réhabilitation de dix (10) infrastructures scolaires, la Transformation de huit (08) Espaces Temporaires d'Apprentissage (ETA) en salles de classes finies, la construction d'un bureau à la Direction Provinciale de la Famille et de la Solidarité de Bassitenga/Ziniaré et probablement la construction de salles d'archives au niveau du TGI de Tenkodogo. Ces infrastructures diverses visent à renforcer durablement la qualité de l'offre en éducation de base, de soins et des services de Santé et droits sexuels et reproductifs (SDSR) ainsi que la gestion et la prévention des conflits. Ces termes de référence sont élaborés pour recruter plusieurs entités en charge du suivi contrôle des différentes infrastructures ci-dessus citées.

OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

Objectif général

L'objectif de ce marché public est d'assurer le suivi-contrôle des infrastructures qui contribueront au renforcement de l'accès inclusif et de la qualité des services sociaux de base dans les zones d'action du portefeuille bilatérale 2023 – 2027.

Objectif spécifique

Plus spécifiquement, il s'agit de :

- Suivre et de contrôler à pied d'œuvre les travaux de construction et de réhabilitation de dix (10) infrastructures scolaires dans les régions du Nakambé et de l'Oubri au Burkina Faso ;
- Suivre et contrôler à pied d'œuvre les travaux de transformation de huit (08) Espaces Temporaire d'Apprentissage (ETA) en salles de classes finies ;
- Suivre et contrôler à pied d'œuvre les travaux de construction du Centre Mère Enfant du CMA de Zorgho ;
- Suivre et contrôler à pied d'œuvre les travaux de construction d'un bureau à la direction provinciale de la famille et de la solidarité ;
- Et éventuellement suivre et contrôler à pied d'œuvre les infrastructures qui sont en tranche conditionnelle, si toutefois Enabel décide de les activer.

Résultats attendus

Dans le cadre du suivi-contrôle trois principaux résultats sont attendus :

Résultat 1 : le suivi et le contrôle technique des travaux

Le bureau d'études veillera à l'exécution des travaux conformément aux prescriptions techniques et aux règles de l'art de façon à garantir la fonctionnalité des ouvrages, de bonnes performances et leur durabilité face aux contraintes imposées par l'usage et l'environnement.

Pour cela il devra :

- Vérifier et approuver les dossiers d'exécution (plans, note de calcul, etc.) fournis par les entreprises ;
- Contrôler les matériaux sur le chantier. Le stock de matériaux doit être suffisant, en bon état et adapté à la nature des travaux à réaliser ;
- Contrôler l'exécution des travaux : faire des réceptions techniques à chaque étape ;
- Suivre et encadrer l'entreprise ou les entreprises contractées par Enabel (notamment les mesures d'hygiène et de sécurité internes prises par l'entrepreneur, le respect des mesures de protection de l'environnement…) ;
- Vérifier/tenir à jour le cahier de chantier ;
- Elaborer des rapports périodiques d'avancement des travaux.

Le bureau d'études déterminera et/ou vérifiera les quantités des travaux réalisés. Le contrôle quantitatif se traduira par des mesures effectuées régulièrement sur chaque phase de travaux, comparées à celles prévues au projet et répertoriées par les attachements.

Le bureau devra également évaluer les travaux supplémentaires à soumettre à l'avis préalable du Maître d'ouvrages (MO).

Résultat 2 : Assurer le contrôle et le suivi administratif du chantier

Le bureau d'études devra aussi assurer le suivi administratif de la réalisation des travaux :

- Organiser et conduire les réunions périodiques de chantier ainsi que des réunions techniques particulières s'il y a lieu ;
- Examiner les réclamations éventuelles de l'entreprise et donner un avis sur leur validité ;
- Aider à régler les différends qui peuvent survenir dans le cadre du chantier ;
- Produire des rapports mensuels sur l'avancement des travaux ;
- Établir et diffuser les comptes rendus et procès-verbaux de réunions ;
- Définir en cas de besoin les mesures à prendre pour résorber les retards éventuels ;
- Informer immédiatement le Maitre d'Ouvrage de tout problème important affectant le déroulement des travaux ;
- Gérer les courriers ;
- Produire un rapport de fin de chantier.

Résultat 3 : Apporter une assistance et conseil à Enabel et à ses partenaires

D'une manière générale : informer, assister, aider le Maitre de l'Ouvrage à exercer son rôle, à assumer ses engagements, à prendre toute décision nécessaire et utile à la bonne conduite et à la bonne fin du projet.

L'assistance à Enabel et ses partenaires comprend notamment :

- L'organisation des réceptions : assister le Maitre d'Ouvrage lors de la réception provisoire et la réception définitive des travaux. Avant la réception définitive des travaux, le Bureau d'études visitera les ouvrages pour en relever toutes les pathologies et les désordres subis. La liste des réserves sera dressée et communiquée à l'entrepreneur. Ce dernier aura un délai ne dépassant pas un (1) mois pour lever l'ensemble des réserves émises ;
- La constitution des dossiers définitifs qui devront être prêts au moment de la réception provisoire des travaux. Le bureau remettra à Enabel et Partenaires les dossiers définitifs comprenant les éléments suivants : le rapport d'achèvement de la mission ; les procès-verbaux de réunions de chantiers ; les attachements et les décomptes ; les courriers et les notes échangés entre les différents intervenants ; les plans d'exécution approuvés et les plans de recollement.

LES LIVRABLES ATTENDUS

Les livrables à remettre par le bureau d'études durant la phase de suivi-contrôle sont définis ci-après :

Un **rapport d'examen de conformité** des études menées par les entreprises (dossier d'exécution) à transmettre au plus tard quinze (15) jours après la réunion de cadrage.

Un **rapport hebdomadaire** : qui informe sur l'avancement des travaux auquel devra être annexée une copie du journal de chantier.

Un **rapport mensuel** au plus tard le 5 du mois suivant contenant :

- L'état d'avancement des travaux, la situation financière ;
- L'état d'approvisionnement du chantier ; la consommation en matériaux ; les stocks ;
- Tout fait majeur pouvant interférer sur les travaux proprement dits ;
- La liste du personnel du contrôle, les tâches accomplies et les programmes des mois ultérieurs ;
- La description des effectifs en personnel et en matériel de chantier des entreprises, ainsi que la situation du matériel immobilisé avec les périodes correspondantes ;
- La situation financière du contrat de contrôle et de la surveillance des travaux ;
- Les difficultés rencontrées, les solutions et les recommandations pour la bonne suite des travaux.

En annexe, les PV de réception, les fiches des réceptions et les PV des réunions seront joints.

Un **rapport final** doit être transmis dix (10) jours après la réception provisoire et il comprend les informations suivantes :

- Le déroulement général des travaux ;
- Les performances du chantier en termes de respect des données de base sur le montant des travaux, le délai contractuel ;
- La situation financière du chantier au niveau de chaque entreprise ;
- La qualité des travaux et l'appréciation générale sur l'entreprise.

Le rapport final doit être accompagné :

- Des plans de récolement ;
- Des photos des ouvrages avant et après travaux aux mêmes endroits ;
- L'ensemble des documents de chantiers ;
- Les PV de réception provisoire ;

Un **rapport d'assistance aux opérations de réception définitive** à transmettre au plus tard dix (10) jours après la dernière réception définitive. Ce rapport contient les éléments suivants :

- Echange de courrier entre le bureau de contrôle et les entreprises ou avec Enabel durant la période de garantie ;
- Les procès-verbaux de visite de chantier, de lever de réserves ou les compte-rendu de rencontre qu'il y a eu lieu durant la période de garantie ;
- Les procès-verbaux de réception définitive ;
- Et les photos des ouvrages à la réception définitive.

Durant la phase de suivi-contrôle, les livrables seront transmis à Enabel selon le tableau ci-dessous :

N°	Livrables phase suivi-contrôle	Délai de soumission	Support physique (copie originale)	Support numérique (Clé USB)
1	Rapport d'examen de conformité des études menées par les entreprises	**15 jours calendaires** à compter de la réunion de cadrage	1	1
2	Rapports hebdomadaires	Chaque semaine selon le jour convenu	Non applicable	Version électronique par E-mail
3	Rapports mensuels de suivi des chantiers	Au plus tard **5 jours calendaires** à compter la dernière supervision mensuelle	1	Version électronique par E-mail
4	Rapport d'examen de conformité des plans de recollement fournis par	A la date de la réception provisoire	1	1

	les entreprises (Plans de recollement signés)			
5	Rapport final	**10 jours** **calendaires** à partir de la date de réception provisoire	1	1
6	Rapport trimestrielle de suivi comportemental des ouvrages lors de la période de garantie	**Chaque trimestre** à partir de la date de réception provisoire jusqu'à la réception définitive	1	1
7	Rapport d'assistance aux opérations de réception définitive	**10 jours** **calendaires** à compter de la date de réception définitive	1	Version électronique par E-mail

ALLOTISSEMENT ET REPARTITION DES SITES

V.1 - Allotissement

Le marché est divisé en quatre (04) lots selon la répartition suivante :

Lot	Tranche	Intitulé
1	Tranche ferme	Suivi-contrôle des travaux de construction et de réhabilitation de neuf (09) infrastructures scolaires dans les régions du Nakambé et de l'Oubri
	Tranche conditionnelle	Suivi-contrôle des travaux de construction des infrastructures scolaires dans les régions du Nakambé et de l'Oubri
2	Tranche unique	Suivi-contrôle des travaux de transformation de huit (8) Espaces Temporaires d'Apprentissage dans trois écoles de la commune de Gounghin, région du Nakambé
3	Tranche unique	Suivi-contrôle des travaux de construction d'un Centre Mère Enfant y compris les annexes (Réhabilitation/construction des latrines et les VRD) au CMA de Zorgho
4	Tranche ferme	Suivi-contrôle des travaux de construction d'un bureau à la direction provinciale de la famille et de la solidarité de Bassitenga
	Tranche conditionnelle	Suivi-contrôle des travaux de construction de salles d'archives au TGI de Tenkodogo

V.2 – Répartition par Site

Lot 1 – Tranche ferme : Suivi-contrôle des travaux de construction et de réhabilitation de neuf (09) infrastructures scolaires dans les régions du Nakambé et de l'Oubri		
N°	Sites	Intitulé
1	Ecole de Song-Taaba	Suivi-contrôle des travaux de construction d'un (01) bloc de trois (03) salles de classe à l'école de Song-Taaba dans la commune de Tenkodogo, province du Boulgou dans la région du Nakambé
2	Ecole de Katanga	Suivi-contrôle des travaux de construction d'un (01) blocs de trois (03) salles de classe à l'école de Katanga dans la commune de Tenkodogo province du Boulgou dans la région du Nakambé
		Suivi-contrôle des travaux de construction d'un (01) bloc de 02 cabines (02 cabines de défécation) pour enseignants + 1 bloc de 04 cabines (03 cabines de défécation +1PMR) pour garçons + 1 bloc de 05 cabines (03 cabines de défécation +1 GHM + 1 PMR) pour filles + 1 bloc de 03 cabines (03 cabines de défécation) pour fille + 1 bloc de 03 cabines (03 cabines de défécation) pour garçons à l'école de Katanga
3	Ecole de Dissiam	Suivi-contrôle des travaux de réhabilitation de deux (02) blocs de trois (03) salles de classe à l'école de Dissiam dans la commune de Garango, province du Boulgou dans la région du Nakambé
		Suivi-contrôle des travaux de construction d'un (1) bloc de 02 cabines (02 cabines de défécation) pour enseignants + 1 bloc de 04 cabines (03 cabines de défécation +1PMR) pour garçons + 1 bloc de 05 cabines (03 cabines de défécation +1 GHM + 1 PMR) pour filles à l'école de Dissiam
4	Ecole Dassoui A	Suivi-contrôle des travaux de construction d'un (01) bloc de trois (03) salles de classes à l'école de Dassoui « A » dans la commune de Dialgaye, province du Kouritenga dans la région du Nakambé
		Suivi-contrôle des travaux de construction d'un (01) bloc de 02 cabines (02 cabines de défécation) pour enseignants + 1 bloc de 05 cabines (03 cabines de défécation +1 GHM + 1 PMR) pour filles + 1 bloc de 03 cabines (03 cabines de défécation) pour fille + 1 bloc de 03 cabines (02 cabines de défécation + PMR) pour garçons
5	Ecole de Grigny A	Suivi-contrôle des travaux de construction d'un (01) bloc de trois (03) salles de classe à l'école de Grigny « A » dans la commune de Koupéla, province du Kouritenga dans la région du Nakambé
		Suivi-contrôle des travaux de construction d'un (01) bloc de 05 cabines (04 cabines de défécation +1PMR) pour garçons + 1 bloc de 05 cabines (04 cabines de défécation + 1 PMR) pour filles
6	Ecole de Pelga	Suivi-contrôle des travaux de construction d'un (01) bloc de trois (03) salles de classe à l'école de Pelga dans la commune de Pouytenga, province du Kouritenga dans la région du Nakambé
		Suivi-contrôle des travaux construction d'un (01) bloc de 02 cabines (02 cabines de défécation) pour enseignants + 1 bloc de 04 cabines (03 cabines de défécation +1PMR) pour garçons + 1 bloc de 05 cabines (03 cabines de défécation +1 GHM + 1 PMR) pour filles
7	Ecole de Mogtédo F	Suivi-contrôle des travaux construction d'un (01) bloc de trois (03) salles de classe à l'école de Mogtédo « F » dans la commune de Mogtédo, province du Ganzourgou dans la région du Oubri
		Suivi-contrôle des travaux construction d'un (01) bloc de 05 cabines (04 cabines de défécation +1 GHM) pour filles et 1 bloc de 05 cabines (04 cabines de défécation +1PMR) pour garçons
8	Ecole de Koulwoko	Suivi-contrôle des travaux de construction d'un bloc de trois (03) salles de classe à l'école de Koulwoko dans la commune de Zorgho, province du Ganzourgou, dans la région du Oubri
9	Ecole de Sapaga C	Suivi-contrôle des travaux de construction d'un (01) bloc de trois (03) salles de classe à l'école de Sapaga "C" dans la commune de Zorgho, province du Ganzourgou, dans la région du Oubri

Lot 1 – Tranche conditionnelle : **Suivi-contrôle des travaux de construction des infrastructures scolaires dans les régions du Nakambé et de l'Oubri**		
N°	Sites	Intitulé
1	Ecole de Song-Taaba	Suivi-contrôle des travaux de construction d'un (01) bloc de trois (03) salles de classe à l'école de Song-Taaba dans la commune de Tenkodogo, province du Boulgou dans la région du Nakambé
2	Ecole de Dissiam	Suivi-contrôle des travaux de construction d'un (01) bloc de trois (03) salles de classe à l'école de Dissiam dans la commune de Garango, province du Boulgou dans la région du Nakambé
3	Lycée départemental de Pouytenga	Suivi-contrôle des travaux de Construction d'un (01) bloc de trois (03) salles de classe au lycée départemental de Pouytenga dans la commune de Pouytenga, province du Kouritenga dans la région du Nakambé
		Suivi-contrôle des travaux de construction d'un (01) bloc de 05 cabines (04 cabines de défécation +1PMR) pour garçons + 1 bloc de 05 cabines (05 cabines de défécation) pour filles
4	Ecole de Koulwoko	Suivi-contrôle des travaux de construction d'un (01) bloc de 02 cabines (02 cabines de défécation) pour filles
5	Ecole de Sapaga C	Suivi-contrôle des travaux de construction d'une (01) bloc de 05 cabines (03 cabines de défécation +1 GHM+ 1PMR) pour filles et 1 bloc de 04 cabines (04 cabines de défécation) pour garçons

Lot 2 : Suivi-contrôle des travaux de transformation de huit (8) Espaces Temporaires d'Apprentissage dans trois écoles de la commune de Gounghin, région du Nakambé		
N°	Sites	Intitulé
1	Ecole de Dakonsin	Suivi-contrôle des travaux de transformation d'un (01) bloc de quatre (04) Espaces Temporaire d'Apprentissage (ETA) en salles de classes finies à l'école de Dakonsin dans la commune de Gounghin dans la province du Kouritenga dans la région du Nakambé
2	Ecole de Nioughin	Suivi-contrôle des travaux de transformation de deux blocs de trois (03) Espaces Temporaire d'Apprentissage (ETA) en salles de classes finies à l'école de Nioughin dans la commune de Gounghin dans la province du Kouritenga dans la région du Nakambé
3	Ecole de Leszogtenga	Suivi-contrôle des travaux de transformation de deux blocs d'un (01) Espaces Temporaire d'Apprentissage (ETA) en salles de classes finies à l'école de Leszogtenga dans la commune de Gounghin dans la province du Kouritenga dans la région du Nakambé

Lot 3 : Suivi-contrôle des travaux de construction d'un Centre Mère Enfant y compris les annexes (Réhabilitation/construction des latrines et les VRD) au CMA de Zorgho		
N°	Sites	Intitulé
1	CMA de Zorgho	Suivi-contrôle des travaux de construction d'un Centre Mère Enfant y compris les annexes (Réhabilitation/construction des latrines et les VRD) au CMA de Zorgho

Lot 4 – Tranche ferme : Suivi-contrôle des travaux de construction d'un bureau à la direction provinciale de la famille et de la solidarité de Bassitenga		
N°	Sites	Intitulé
1	Direction Provinciale de la famille et de la solidarité de Bassitenga - Ziniaré	Suivi-contrôle des travaux de construction d'un bureau à la direction provinciale de la famille et de la solidarité de Bassitenga

Lot 4 – Tranche conditionnelle : Suivi-contrôle des travaux de construction de salles d'archives au TGI de Tenkodogo		
N°	Sites	Intitulé
1	Tribunal de grande instance de Tenkodogo	Suivi-contrôle des travaux de construction de salles d'archives au TGI de Tenkodogo

DUREE D'EXECUTION

Les tableaux suivants prévoient les délais des prestations pour chaque lot et pour chaque site :

Lot 1 – Tranche ferme : Suivi-contrôle des travaux de construction et de réhabilitation de neuf (09) infrastructures scolaires dans les régions du Nakambé et de l'Oubri		
N°	Sites	Délai d'exécution
1	Ecole de Song-Taaba	**Six (06) mois**
2	Ecole de Katanga	**Six (06) mois**
3	Ecole de Dissiam	**Sept (07) mois**
4	Ecole Dassoui A	**Six (06) mois**
5	Ecole de Grigny A	**Six (06) mois**
6	Ecole de Pelga	**Six (06) mois**
7	Ecole de Mogtédo F	**Six (06) mois**
8	Ecole de Koulwoko	**Six (06) mois**
9	Ecole de Sapaga C	**Six (06) mois**

Lot 1 – Tranche conditionnelle : Suivi-contrôle des travaux de construction des infrastructures scolaires dans les régions du Nakambé et de l'Oubri		
N°	Sites	Délai d'exécution
1	Ecole de Song-Taaba	**Quatre (04) mois**
2	Ecole de Dissiam	**Cinq (05) mois**
3	Lycée départemental de Pouytenga	**Six (06) mois**
4	Ecole de Koulwoko	**Quatre (04) mois**
5	Ecole de Sapaga C	**Quatre (04) mois**

Lot 2 : Suivi-contrôle des travaux de transformation de huit (8) Espaces Temporaires d'Apprentissage dans trois écoles de la commune de Gounghin, région du Nakambé		
N°	Sites	Délai d'exécution
1	Ecole de Dakonsin	**Cinq (05) mois**
2	Ecole de Nioughin	**Cinq (05) mois**

3	Ecole de Leszogtenga	**Cinq (05) mois**

Lot 3 : Suivi-contrôle des travaux de construction d'un Centre Mère Enfant y compris les annexes (Réhabilitation/construction des latrines et les VRD) au CMA de Zorgho		
N°	Sites	Délai d'exécution
1	CMA de Zorgho	**Huit (08) mois**

Lot 4 – Tranche ferme : Suivi-contrôle des travaux de construction d'un bureau à la direction provinciale de la famille et de la solidarité de Bassitenga		
N°	Sites	Délai d'exécution
1	Direction Provinciale de la famille et de la solidarité de Bassitenga - Ziniaré	**Six (06) mois**

Lot 4 – Tranche conditionnelle : Suivi-contrôle des travaux de construction de salles d'archives au TGI de Tenkodogo		
N°	Sites	Délai d'exécution
1	Tribunal de grande instance de Tenkodogo	**Six (06) mois**

AGREMENT **TECHNIQUE**

Le bureau d'études ou d'architecture devra disposer d'un **agrément pour l'exercice des missions d'ingénierie du bâtiment**, délivré par les services compétents du ministère en charge de l'Habitat et de l'Urbanisme, attestant de ses compétences dans les domaines de l'ingénierie ou de l'architecture en bâtiment.

Il devra également être régulièrement inscrit auprès de l'un des ordres professionnels suivants :

- L'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso (OIGC-BF) ;
- L'Ordre des Architectes du Burkina Faso (OAB).

Les justificatifs correspondants devront être fournis dans le dossier de soumission.

LIGNES DIRECTRICES POUR LA METHODOLOGIE

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une méthodologie (compréhension des Termes de Référence, approche, calendrier des activités) basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence.

Le tableau suivant donne quelques indications à prendre en compte dans l'élaboration de la méthodologie :

N°	Critère	Note	Guide de rédaction (le soumissionnaire peut évoquer d'autres activités qu'il juge pertinentes pour la bonne marche de sa mission)
1	**Compréhension des Termes de Référence (TdR)**	**05 points**	• Faire ressortir clairement votre compréhension des objectifs, de l'étendue et des résultats attendus de la mission ; • Identifier les enjeux majeurs liés aux travaux ; • Analyser les contraintes, hypothèses et risques susceptibles d'affecter la mission ; • Formuler des observations et recommandations pertinentes visant à optimiser l'exécution de la mission.
2	**Approche méthodologique et organisation de la mission**	**20 points**	**a) Mobilisation et organisation de la mission** : • Dispositions prévues pour le démarrage de la mission ; • Mobilisation du personnel retenu dans l'offre et des moyens logistiques ; • Mise à disposition des équipements et outils de suivi. **b) Assurance qualité et contrôle technique** : • Contrôle de la qualité des matériaux, équipements et ouvrages ; • Gestion des échantillons, fiches techniques et documents d'exécution ; • Contrôle de conformité aux plans, spécifications techniques et normes en vigueur ; • Contrôle architectural, fonctionnel et esthétique des

			ouvrages ; • Organisation et suivi des essais et vérifications techniques. • Contrôle de conformité du personnel et du matériel de l'entreprise ; **c) Gestion documentaire et contractuelle** : • Gestion des plans d'exécution, plans de recollement et autres documents techniques ; • Contrôle des attachements, situations et décomptes ; •Gestion des livrables ; • Gestion des non-conformités et actions correctives ; **d) Gestion des délais et des risques** : • Suivi de l'avancement physique et financier ; • Gestion des retards et mesures correctives ; • Identification et maîtrise des risques pouvant affecter les coûts, la qualité ou les délais. **e) Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE)** : • Contrôle du respect des exigences de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement ; • Gestion des incidents et situations d'urgence. **f) Reporting et communication** : • Organisation des réunions de chantier ; • Production des rapports et tableaux de bord ; • Suivi des recommandations et réserves. **g) Réception des ouvrages et période de garantie** : • Organisation des réceptions techniques, provisoires et définitives ; • Gestion et suivi de la levée des réserves ; • Modalités de suivi durant la période de garantie.
3	**Calendrier et planification de la mission**	**05 points**	• Fournir un planning directeur couvrant l'ensemble de la mission y compris la période de garantie ; • Présenter un planning de mobilisation du personnel et des équipements ; • Présenter le calendrier prévisionnel de validation des échantillons, livrables, essais et réceptions ; • Décrire le mécanisme de mise à jour et de suivi du

			planning. **NB :** Les plannings présentés devront être actualisés mensuellement sur la base des plannings validés des entreprises de travaux et de l'avancement réel des chantiers.
	TOTAL	**30 points**	

Veuillez noter que la « Compréhension des Termes de Référence » et la « Approche » ne peut pas dépasser 10 pages. Ne répétez / ne surtout pas copier les TdR.

MARCHES SIMILAIRES

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **liste des marchés similaires de suivi contrôle selon le tableau suivant :**

Lot	Tranche	Intitulé	Nombre de marchés de nature et de complexité similaires exécutés avec succès au cours des 05 dernières années	Montant total minimum cumulé des marchés similaires (en F CFA)
1	Tranche ferme	Suivi-contrôle des travaux de construction et de réhabilitation de neuf (09) infrastructures scolaires dans les régions du Nakambé et de l'Oubri	Avoir au moins deux (2) marchés de suivi-contrôle des travaux de construction des salles de classes, CSPS (Dispensaire, maternité, Dépôt MEG) et des bâtiments administratifs à usage de bureau	20 000 000
	Tranche conditionnelle	Suivi-contrôle des travaux de construction des infrastructures scolaires dans les régions du Nakambé et de l'Oubri		
2	Tranche unique	Suivi-contrôle des travaux de transformation de huit (8) Espaces Temporaires d'Apprentissage dans trois écoles de la commune de Gounghin, région du Nakambé	Avoir au moins deux (2) marchés de suivi-contrôle des travaux de construction des salles de classes, CSPS (Dispensaire, maternité, Dépôt MEG) et des bâtiments administratifs à usage de bureau	5 000 000
3	Tranche unique	Suivi-contrôle des travaux de construction d'un Centre Mère Enfant y compris les annexes (Réhabilitation/construction des latrines et les VRD) au CMA de Zorgho	Avoir au moins deux (2) marchés de suivi-contrôle des travaux de construction des salles de classes, CSPS (Dispensaire,	10 000 000

			maternité, Dépôt MEG) et des bâtiments administratifs à usage de bureau	
4	Tranche ferme	Suivi-contrôle des travaux de construction d'un bureau à la direction provinciale de la famille et de la solidarité de Bassitenga	Avoir au moins deux (2) marchés de suivi-contrôle des travaux de construction des salles de classes, CSPS (Dispensaire, maternité, Dépôt MEG) et des bâtiments administratifs à usage de bureau	5 000 000
	Tranche conditionnelle	Suivi-contrôle des travaux de construction de salles d'archives au TGI de Tenkodogo		

LISTES DES EQUIPEMENTS

Pour chaque lot soumissionné, le prestataire devra justifier qu'il dispose, ou qu'il s'engage à mettre à disposition, les équipements et moyens matériels minimaux indiqués ci-dessous, nécessaires à l'exécution des prestations de suivi et contrôle. La preuve de disponibilité de ces moyens devra être fournie dans son offre.

Le tableau suivant résume l'ensemble des équipements minimum requis par lot :

N°	Désignation des équipements	Quantité minimale
1	Véhicule de type pick-up	1
2	Pied à coulisse mécanique ou numérique	1
3	Décamètre de 50 m	1 (par site)
4	Télémètre laser	1 (par site)
5	Niveaux à bulle calibré	1 (par site)
6	Appareil photo numérique ou équipement équivalent	1
7	Ensemble d'équipement de contrôle de conformité de branchement électrique (Multimètre numérique, pince ampèremétrique, testeur de prise etc…..) uniquement pour le lot 3, le lot 4-tranche ferme et le lot 4-tranche conditionnelle	1
8	Ordinateur de bureau ou portable	1

QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL CLE

Le prestataire doit avoir son bureau régulièrement inscrit et reconnu au Burkina Faso et mettra à disposition du suivi contrôle une équipe composée de :

N°	Profil et expériences minimum	Nombre
1	**Chef de mission :** ✓ Niveau minimum BAC + 5 dans le domaine du Génie Civil/BTP ou tout autre domaine similaire ; ✓ Avoir au moins 7 ans d'expérience professionnelle générale dans la coordination d'équipes multidisciplinaires, la conduite d'études techniques ainsi que le suivi-contrôle pour des nouvelles constructions et des réhabilitations ; ✓ Avoir réalisé avec succès le suivi contrôle de 3 projets d'envergure et de complexité similaires dont au moins un projet de réhabilitation. ; ✓ Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit ;	**1**
2	**Contrôleur à pied d'œuvre :** **Technicien BEP** ✓ Niveau minimum BEP en Génie civil, Dessin Bâtiment, maçonnerie construction ou équivalent ; ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans le suivi-contrôle des travaux d'infrastructures sanitaire, éducatives ou des bâtiments administratifs ; ✓ Avoir assurer au moins (03) missions similaires dans la conduite ou la surveillance à pied d'œuvre de construction d'infrastructures type Ecole, CSPS, bâtiments administratifs Ou **Technicien CAP** ✓ Niveau minimum CAP en Génie civil, Dessin Bâtiment, maçonnerie construction ou équivalent ✓ Au moins sept (7) années d'expérience professionnelle générale dans le suivi-contrôle des travaux d'infrastructures sanitaire, éducatives ou des bâtiments administratifs ; ✓ Avoir assurer au moins (03) missions similaires dans la conduite ou la surveillance à pied d'œuvre de construction d'infrastructures type Ecole, CSPS, bâtiments administratifs	**9 (1 par site)**

N°	Profil et expériences minimum	Nombre
1	**Chef de mission :** ✓ Niveau minimum BAC + 5 dans le domaine du Génie Civil/BTP ou tout autre domaine similaire ; ✓ Avoir au moins 7 ans d'expérience professionnelle générale dans la coordination d'équipes multidisciplinaires, la conduite d'études techniques ainsi que le suivi-contrôle pour des nouvelles constructions et des réhabilitations ; ✓ Avoir réalisé avec succès le suivi contrôle de 3 projets d'envergure et de complexité similaires dont au moins un projet de réhabilitation. ; ✓ Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit ;	**1**
2	**Contrôleur à pied d'œuvre :** **Technicien BEP** ✓ Niveau minimum BEP en Génie civil, Dessin Bâtiment, maçonnerie construction ou équivalent ; ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans le suivi-contrôle des travaux d'infrastructures sanitaire, éducatives ou des bâtiments administratifs ; ✓ Avoir assurer au moins (03) missions similaires dans la conduite ou la surveillance à pied d'œuvre de construction d'infrastructures type Ecole, CSPS, bâtiments administratifs **ou** **Technicien CAP** ✓ Niveau minimum CAP en Génie civil, Dessin Bâtiment, maçonnerie construction ou équivalent ✓ Au moins sept (7) années d'expérience professionnelle générale dans le suivi-contrôle des travaux d'infrastructures sanitaire, éducatives ou des bâtiments administratifs ; ✓ Avoir assurer au moins (03) missions similaires dans la conduite ou la surveillance à pied d'œuvre de construction d'infrastructures type Ecole, CSPS, bâtiments administratifs	**5 (1 par site)**

NB : Le même personnel clé peut être mobilisé en tranche ferme et conditionnelle.

N°	Profil et expériences minimum	Nombre

1	**Chef de mission :** ✓ Niveau minimum BAC + 5 dans le domaine / du Génie Civil/BTP ou tout autre domaine similaire ; ✓ Avoir au moins 7 ans d'expérience professionnelle générale dans la coordination d'équipes multidisciplinaires, la conduite d'études techniques ainsi que le suivi-contrôle pour des nouvelles constructions et des réhabilitations ; ✓ Avoir réalisé avec succès le suivi contrôle de 3 projets d'envergure et de complexité similaires dont au moins deux projets de réhabilitation, ou de transformation d'ETA. ; ✓ Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit ;	**1**
2	**Contrôleur à pied d'œuvre :** **Technicien BEP** ✓ Niveau minimum BEP en Génie civil, Dessin Bâtiment, maçonnerie construction ou équivalent ; ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans le suivi-contrôle des travaux d'infrastructures sanitaire, éducatives ou des bâtiments administratifs ; ✓ Avoir assurer au moins (03) missions similaires dans la conduite ou la surveillance à pied d'œuvre de construction d'infrastructures type Ecole, CSPS, bâtiments administratifs **ou** **Technicien CAP** ✓ Niveau minimum CAP en Génie civil, Dessin Bâtiment, maçonnerie construction ou équivalent ✓ Au moins sept (7) années d'expérience professionnelle générale dans le suivi-contrôle des travaux d'infrastructures sanitaire, éducatives ou des bâtiments administratifs ; ✓ Avoir assurer au moins (03) missions similaires dans la conduite ou la surveillance à pied d'œuvre de construction d'infrastructures type Ecole, CSPS, bâtiments administratifs	**3 (1 par site)**

N°	Profil et expériences minimum	Nombre

1	**Chef de mission** ✓ Niveau minimum BAC + 5 minimum dans le domaine du Génie Civil/BTP ou tout autre domaine similaire ; ✓ Au moins sept (7) années d'expérience professionnelle générale dans les études de faisabilité, technique et conception des infrastructures ainsi que le suivi-contrôle technique d'infrastructures, hospitalières (CSPS, CM, CMA, CHR), de bâtiments administratifs à usage de bureaux, de VRD et des réhabilitations ; ✓ Avoir réalisé avec succès en tant qu'ingénieur en Génie civil au moins 03 projets d'envergure et de complexité similaires ; Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit.	**1**
2	**Ingénieur en génie électrique** ✓ Niveau minimum BAC+5 minimum dans le domaine du génie-électrique ou tout autre domaine similaire ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans les études de faisabilité, technique et du suivi contrôle du volet électrique dans les bâtiments administratifs, hospitalières ; ✓ Avoir réalisé avec succès en tant qu'ingénieur en Génie électrique au moins 03 projets d'envergure et de complexité similaires ;	**1**
3	**Technicien Supérieur en Génie-Civil, BTP** ✓ Niveau minimum BAC+2 dans le domaine du génie-civil, du BTP ou tout autre domaine similaire ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans le suivi-contrôle des travaux d'infrastructures, hospitalières (CSPS, CM, CMA, CHR, de bâtiments administratifs à usage de bureaux, de VRD et des réhabilitations ; ✓ Avoir assurer avec succès le suivi contrôle d'au moins 03 projets d'envergure et de complexité similaires	**2**

N°	Profil et expériences minimum	Nombre

1	**Chef de mission** ✓ Niveau minimum BAC + 5 minimum dans le domaine du Génie Civil/BTP ou tout autre domaine similaire ; ✓ Au moins sept (7) années d'expérience professionnelle générale dans les études de faisabilité, technique et conception des infrastructures ainsi que le suivi-contrôle technique d'infrastructures éducatives, hospitalières (CSPS, CM, CMA, CHR), de bâtiments administratifs à usage de bureau, de VRD et des réhabilitations ; ✓ Avoir réalisé avec succès en tant qu'ingénieur en Génie civil au moins 03 projets d'envergure et de complexité similaires ; ✓ Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit.	**1**
2	**Ingénieur en génie électrique** ✓ Niveau minimum BAC+5 minimum dans le domaine du génie-électrique ou tout autre domaine similaire ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans les études de faisabilité, technique et du suivi contrôle du volet électrique dans les bâtiments administratifs, éducatifs ou sanitaires ; ✓ Avoir réalisé avec succès en tant qu'ingénieur en Génie électrique au moins 03 projets d'envergure et de complexité similaires	**1**
3	**Technicien Supérieur en Génie-Civil, BTP** ✓ Niveau minimum BAC+2 dans le domaine du génie-civil, du BTP ou tout autre domaine similaire ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans le suivi-contrôle des travaux de construction de bâtiments administratifs à usage de bureau, infrastructures éducatives et sanitaires ; ✓ Avoir assurer avec succès le suivi contrôle d'au moins 03 projets d'envergure et de complexité similaires	**1**

N°	Profil et expériences minimum	Nombre
1	**Chef de mission** ✓ Niveau minimum BAC + 5 minimum dans le domaine du Génie Civil/BTP ou tout autre domaine similaire ; ✓ Au moins sept (7) années d'expérience professionnelle générale dans les études de faisabilité, technique et conception des infrastructures ainsi que le suivi-contrôle technique d'infrastructures éducatives, hospitalières (CSPS, CM, CMA, CHR), de bâtiments administratifs à usage de bureaux, de VRD et des réhabilitations ; ✓ Avoir réalisé avec succès en tant qu'ingénieur en Génie civil au moins 03 projets d'envergure et de complexité similaires ; ✓ Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit.	**1**

2	**Ingénieur en génie électrique** ✓ Niveau minimum BAC+5 minimum dans le domaine du génie-électrique ou tout autre domaine similaire ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans les études de faisabilité, technique et du suivi contrôle du volet électrique dans les bâtiments administratifs, éducatifs ou sanitaires ; ✓ Avoir réalisé avec succès en tant qu'ingénieur en Génie électrique au moins 03 projets d'envergure et de complexité similaires ;	**1**
3	**Technicien Supérieur en Génie-Civil, BTP** ✓ Niveau minimum BAC+2 dans le domaine du génie-civil, du BTP ou tout autre domaine similaire ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans le suivi-contrôle des travaux de construction, de bâtiments administratifs à usage de bureau, infrastructures éducatives et sanitaires ; ✓ Avoir assurer avec succès le suivi contrôle d'au moins 03 projets d'envergure et de complexité similaires	**1**

NB : Le même personnel clé peut être mobilisé en tranche ferme et conditionnelle.

Désignation des Experts	**Description des principales tâches des Experts**
Chef de mission	Coordonner les équipes de la mission en phase suivi Assurer la réception échantillons des matériaux ou équipements Conduire les missions de supervision mensuelle Elaborer les rapports mensuels et hebdomadaires Valider le dossier d'exécution (études de structures, détails techniques des éléments de la structure) Participer à la réception de certains éléments de la structure Participer à certaines missions de supervisions mensuelles
Ingénieur en génie électrique (uniquement pour les lots 3, 4-tranche ferme et 4-tranche conditionnelle)	Valider le dossier d'exécution (études de structures, détails techniques du volet génie-électrique) Assurer la réception des échantillons, leur validation, leur conformité et s'assurer du respect des normes de mise en œuvre des équipements électriques Participer aux réceptions de la partie électricité Participer à certaines missions de supervisions mensuelles
Contrôleurs à pied d'œuvre selon les lots : Technicien BEP ou CAP ou	Assurer le suivi-contrôle des travaux à pied d'œuvre sur le chantier en veillant aux respects des prescriptions techniques en mettant en œuvre les tâches suivantes : Elaborer les journaux de chantier Les procès-verbaux de réception des ouvrages

Technicien Supérieur en Génie-Civil, BTP	Les procès-verbaux de réception des matériaux Etc

DECLARATION D'EXCLUSIVITE

En soumettant cette offre, le soumissionnaire déclare explicitement que les experts principaux suivants sont disponibles pendant toute la période de mise en œuvre les tâches définies dans les Termes de Référence et/ou dans la méthodologie[2]. Les experts principaux ne seront pas remplacés lors de la mise en œuvre du marché sans l'approbation écrite préalable du pouvoir adjudicateur

Lot 1 – Tranche ferme : Suivi-contrôle des travaux de construction et de réhabilitation de neuf (09) infrastructures scolaires dans les régions du Nakambé et de l'Oubri		
Expert principal	**Du :**	**Au :**
Chef de mission		
Nom : …	Janvier 2027	Juillet 2027
Technicien BEP ou CAP – Site de l'école de Song-Taaba		
Nom : …	Janvier 2027	Mai 2027
Technicien BEP ou CAP – Site de l'école de Katanga		
Nom : …	Janvier 2027	Mai 2027
Technicien BEP ou CAP – Site de l'école de Dissiam		
Nom : …	Janvier 2027	Juin 2027
Technicien BEP ou CAP – Site de l'école de Dassoui A		
Nom : …	Janvier 2027	Mai 2027
Technicien BEP ou CAP – Site de l'école de Grigny A		
Nom : …	Janvier 2027	Mai 2027
Technicien BEP ou CAP – Site de l'école de Pelga		
Nom : …	Janvier 2027	Mai 2027
Technicien BEP ou CAP – Site de l'école de Mogtédo F		
Nom : …	Janvier 2027	Mai 2027
Technicien BEP ou CAP – Site de l'école de Koulwoko		
Nom : …	Janvier 2027	Mai 2027
Technicien BEP ou CAP – Site de l'école de Sapaga C		
Nom : …	Janvier 2027	Mai 2027

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

Lot 1 – Tranche conditionnelle : Suivi-contrôle des travaux de construction des infrastructures scolaires dans les régions du Nakambé et de l'Oubri		
Expert principal	**Du :**	**Au :**
Chef de mission		
Nom : …	Janvier 2027	Juin 2027
Technicien BEP ou CAP – Site de l'école de Song-Taaba		
Nom : …	Janvier 2027	Mars 2027
Technicien BEP ou CAP – Site de l'école de Dissiam		
Nom : …	Janvier 2027	Avri 2027
Technicien BEP ou CAP – Site du lycée départemental de Pouytenga		
Nom : …	Janvier 2027	Mai 2027
Technicien BEP ou CAP – Site de l'école de Koulwoko		
Nom : …	Janvier 2027	Mars 2027
Technicien BEP ou CAP – Site de l'école de Sapaga C		
Nom : …	Janvier 2027	Mars 2027

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

Lot 2 : Suivi-contrôle des travaux de transformation de huit (8) Espaces Temporaires d'Apprentissage dans trois écoles de la commune de Gounghin, région du Nakambé		
Expert principal	**Du :**	**Au :**
Chef de mission		
Nom : …	Janvier 2027	Mai 2027
Technicien BEP ou CAP – Site de l'école de Dakonsin		

Nom : …	Janvier 2027	Avril 2027
Technicien BEP ou CAP – Site de l'école de Nioughin		
Nom : …	Janvier 2027	Avril 2027
Technicien BEP ou CAP – Site de l'école de Leszogtenga		
Nom : …	Janvier 2027	Avril 2027

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

Lot 3 : Suivi-contrôle des travaux de construction d'un Centre Mère Enfant y compris les annexes (Réhabilitation/construction des latrines et les VRD) au CMA de Zorgho		
Expert principal	**Du :**	**Au :**
Chef de mission		
Nom : …	Janvier 2027	Août 2027
Ingénieur en génie électrique		
Nom : …	Janvier 2027	Juillet 2027
Technicien Supérieur en Génie-Civil – 1		
Nom : …	Janvier 2027	Juillet 2027
Technicien Supérieur en Génie-Civil – 2		
Nom : …	Janvier 2027	Juillet 2027

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée

Lot 4 – Tranche ferme : Suivi-contrôle des travaux de construction d'un bureau à la direction provinciale de la famille et de la solidarité de Bassitenga		
Expert principal	**Du :**	**Au :**
Chef de mission		

Nom : …	Janvier 2027	Juin 2027
Ingénieur en génie électrique		
Nom : …	Janvier 2027	Mai 2027
Technicien Supérieur en Génie-Civil		
Nom : …	Janvier 2027	Mai 2027

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée

Lot 4 – Tranche conditionnelle : Suivi-contrôle des travaux de construction de salles d'archives au TGI de Tenkodogo		
Expert principal	**Du :**	**Au :**
Chef de mission		
Nom : …	Janvier 2027	Juin 2027
Ingénieur en génie électrique		
Nom : …	Janvier 2027	Mai 2027
Technicien Supérieur en Génie-Civil		
Nom : …	Janvier 2027	Mai 2027

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée

6 DOSSIER DE SELECTION

APTITUDE A EXERCER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

1. INSCRIPTION OFFICIELLE

Le soumissionnaire doit prouver qu'il est officiellement inscrit sur le registre professionnel ou sur le registre du commerce pertinent de leur Etat membre d'établissement.

2. AUTORISATION OFFICIELLE POUR POUVOIR FOURNIR LE SERVICE

2.1. Le soumissionnaire doit prouver qu'il dispose d'une autorisation spécifique ou qu'il est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir dans leur pays d'origine le service concerné.

2.2. Les soumissionnaires sont tenus de fournir la preuve de l'autorisation ou de l'adhésion suivante :

N°	Autorisation ou adhésion
1	Le bureau d'études ou d'architecture devra disposer d'un agrément pour l'exercice des missions d'ingénierie du bâtiment, délivré par les services compétents du ministère en charge de l'Habitat et de l'Urbanisme, attestant de ses compétences dans les domaines de l'ingénierie ou de l'architecture en bâtiment. Il devra également être régulièrement inscrit auprès de l'un des ordres professionnels suivants : • L'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso (OIGC-BF) ; • L'Ordre des Architectes du Burkina Faso (OAB). Les justificatifs correspondants devront être fournis dans le dossier de soumission.

CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

3. TECHNICIENS OU ORGANISMES TECHNIQUES

3.1. Le soumissionnaire doit disposer ou pouvoir disposer des techniciens ou des organismes techniques suffisants. Seuls les techniciens ou les organismes techniques qui constitueront une plus-value dans le cadre du marché qui fait l'objet du présent cahier spécial des charges, seront pris en compte.

3.2. En particulier, le soumissionnaire doit démontrer qu'il peut ou pourra faire appel aux techniciens ou organismes techniques.

4. EQUIPEMENT TECHNIQUE, MESURES POUR ASSURER LA QUALITE ET MOYENS D'ETUDE ET DE RECHERCHE

4.1. Le soumissionnaire doit disposer d'un équipement technique et des moyens d'étude et de recherche et employer des mesures pour s'assurer de la qualité. Le soumissionnaire joint à son

offre une description des mesures qu'il utilisera pour s'assurer de la qualité ainsi qu'une description des moyens d'étude et de recherche.

4.2. En particulier, le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose des éléments suivants ou qu'il est en mesure d'employer :

N°	Désignation des équipements	Quantité minimale
1	Véhicule de type pick-up	1
2	Pied à coulisse mécanique ou numérique	1
3	Décamètre de 50 m	1 (par site)
4	Télémètre laser	1 (par site)
5	Niveaux à bulle calibré	1 (par site)
6	Appareil photo numérique ou équipement équivalent	1
7	Ensemble d'équipement de contrôle de conformité de branchement électrique (Multimètre numérique, pince ampèremétrique, testeur de prise etc.) uniquement pour le lot 3, le lot 4-tranche ferme et le lot 4-tranche conditionnelle	1
8	Ordinateur de bureau ou portable	1

5. TITRES D'ETUDES ET PROFESSIONNELS

5.1. Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement. Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les diplômes dont ce personnel est titulaire, ainsi que les qualifications professionnelles et l'expérience

5.2. En particulier, le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose de, ou qu'il est en mesure d'employer :

Lot 1 – Tranche ferme : Suivi-contrôle des travaux de construction et de réhabilitation de neuf (09) infrastructures scolaires dans les régions du Nakambé et de l'Oubri		
N°	**Profil et expériences minimum**	**Nombre**
1	**Chef de mission :** ✓ Niveau minimum BAC + 5 dans le domaine du Génie Civil/BTP ou tout autre domaine similaire ; ✓ Avoir au moins 7 ans d'expérience professionnelle générale dans la coordination d'équipes multidisciplinaires et la conduite des missions de suivi-contrôle pour des nouvelles constructions et des réhabilitations ; ✓ Avoir réalisé avec succès le suivi contrôle de 3 projets d'envergure et de complexité similaires dont au moins un projet de réhabilitation. ; ✓ Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit ;	**1**
2	**Contrôleur à pied d'œuvre :** **Technicien BEP** ✓ Niveau minimum BEP en Génie civil, Dessin Bâtiment, maçonnerie construction ou équivalent ; ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans le suivi-contrôle des travaux d'infrastructures sanitaire, éducatives ou des bâtiments administratifs ; ✓ Avoir assurer au moins (03) missions similaires dans la conduite ou la surveillance à pied d'œuvre de construction d'infrastructures type Ecole, CSPS, bâtiments administratifs Ou **Technicien CAP** ✓ Niveau minimum CAP en Génie civil, Dessin Bâtiment, maçonnerie construction ou équivalent ✓ Au moins sept (7) années d'expérience professionnelle générale dans le suivi-contrôle des travaux d'infrastructures sanitaire, éducatives ou des bâtiments administratifs ; ✓ Avoir assurer au moins (03) missions similaires dans la conduite ou la surveillance à pied d'œuvre de construction d'infrastructures type Ecole, CSPS, bâtiments administratifs	**9 (1 par site)**

Lot 1 – Tranche conditionnelle : Suivi-contrôle des travaux de construction des infrastructures scolaires dans les régions du Nakambé et de l'Oubri		
N°	**Profil et expériences minimum**	**Nombre**
1	**Chef de mission :** ✓ Niveau minimum BAC + 5 dans le domaine du Génie Civil/BTP ou tout autre domaine similaire ; ✓ Avoir au moins 7 ans d'expérience professionnelle générale dans la coordination d'équipes multidisciplinaires et la conduite des missions de suivi-contrôle pour des nouvelles constructions et des réhabilitations ; ✓ Avoir réalisé avec succès le suivi contrôle de 3 projets d'envergure et de complexité similaires dont au moins un projet de réhabilitation. ; ✓ Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit ;	**1**
2	**Contrôleur à pied d'œuvre :** **Technicien BEP** ✓ Niveau minimum BEP en Génie civil, Dessin Bâtiment, maçonnerie construction ou équivalent ; ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans le suivi-contrôle des travaux d'infrastructures sanitaire, éducatives ou des bâtiments administratifs ; ✓ Avoir assurer au moins (03) missions similaires dans la conduite ou la surveillance à pied d'œuvre de construction d'infrastructures type Ecole, CSPS, bâtiments administratifs **ou** **Technicien CAP** ✓ Niveau minimum CAP en Génie civil, Dessin Bâtiment, maçonnerie construction ou équivalent ✓ Au moins sept (7) années d'expérience professionnelle générale dans le suivi-contrôle des travaux d'infrastructures sanitaire, éducatives ou des bâtiments administratifs ; ✓ Avoir assurer au moins (03) missions similaires dans la conduite ou la surveillance à pied d'œuvre de construction d'infrastructures type Ecole, CSPS, bâtiments administratifs	**5 (1 par site)**

NB : Le même personnel clé peut être mobilisé en tranche ferme et conditionnelle.

Lot 2 : Suivi-contrôle des travaux de transformation de huit (8) Espaces Temporaires d'Apprentissage dans trois écoles de la commune de Gounghin, région du Nakambé		
N°	**Profil et expériences minimum**	**Nombre**
1	**Chef de mission :** ✓ Niveau minimum BAC + 5 dans le domaine / du Génie Civil/BTP ou tout autre domaine similaire ; ✓ Avoir au moins 7 ans d'expérience professionnelle générale dans la coordination d'équipes multidisciplinaires et la conduite des missions de suivi-contrôle pour des nouvelles constructions et des réhabilitations ; ✓ Avoir réalisé avec succès le suivi contrôle de 3 projets d'envergure et de complexité similaires dont au moins deux projets de réhabilitation, ou de transformation d'ETA. ; ✓ Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit ;	**1**
2	**Contrôleur à pied d'œuvre :** **Technicien BEP** ✓ Niveau minimum BEP en Génie civil, Dessin Bâtiment, maçonnerie construction ou équivalent ; ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans le suivi-contrôle des travaux d'infrastructures sanitaire, éducatives ou des bâtiments administratifs ; ✓ Avoir assurer au moins (03) missions similaires dans la conduite ou la surveillance à pied d'œuvre de construction d'infrastructures type Ecole, CSPS, bâtiments administratifs **ou** **Technicien CAP** ✓ Niveau minimum CAP en Génie civil, Dessin Bâtiment, maçonnerie construction ou équivalent ✓ Au moins sept (7) années d'expérience professionnelle générale dans le suivi-contrôle des travaux d'infrastructures sanitaire, éducatives ou des bâtiments administratifs ; ✓ Avoir assurer au moins (03) missions similaires dans la conduite ou la surveillance à pied d'œuvre de construction d'infrastructures type Ecole, CSPS, bâtiments administratifs	**3 (1 par site)**

Lot 3 : Suivi-contrôle des travaux de construction d'un Centre Mère Enfant y compris les annexes (Réhabilitation/construction des latrines et les VRD) au CMA de Zorgho		
N°	**Profil et expériences minimum**	**Nombre**
1	**Chef de mission** ✓ Niveau minimum BAC + 5 minimum dans le domaine du Génie Civil/BTP ou tout autre domaine similaire ; ✓ Au moins sept (7) années d'expérience professionnelle générale et dans les missions de suivi-contrôle technique d'infrastructures, hospitalières (CSPS, CM, CMA, CHR), de bâtiments administratifs à usage de bureaux, et des réhabilitations ; ✓ Avoir réalisé avec succès en tant qu'ingénieur en Génie civil au moins 03 projets d'envergure et de complexité similaires ; Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit.	**1**
2	**Ingénieur en génie électrique** ✓ Niveau minimum BAC+5 minimum dans le domaine du génie-électrique ou tout autre domaine similaire ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans les études de faisabilité, technique et du suivi contrôle du volet électrique dans les bâtiments administratifs, hospitalières ; ✓ Avoir réalisé avec succès en tant qu'ingénieur en Génie électrique au moins 03 projets d'envergure et de complexité similaires ;	**1**
3	**Technicien Supérieur en Génie-Civil, BTP** ✓ Niveau minimum BAC+2 dans le domaine du génie-civil, du BTP ou tout autre domaine similaire ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans le suivi-contrôle des travaux d'infrastructures, hospitalières (CSPS, CM, CMA, CHR, de bâtiments administratifs à usage de bureaux, de VRD et des réhabilitations ; ✓ Avoir assurer avec succès le suivi contrôle d'au moins 03 projets d'envergure et de complexité similaires	**2**

Lot 4 – Tranche ferme : Suivi-contrôle des travaux de construction d'un bureau à la direction provinciale de la famille et de la solidarité de Bassitenga		
N°	**Profil et expériences minimum**	**Nombre**

1	**Chef de mission** ✓ Niveau minimum BAC + 5 minimum dans le domaine du Génie Civil/BTP ou tout autre domaine similaire ; ✓ Au moins sept (7) années d'expérience professionnelle générale dans les missions de suivi-contrôle technique d'infrastructures éducatives, hospitalières (CSPS, CM, CMA, CHR), de bâtiments administratifs à usage de bureau, et des réhabilitations ; ✓ Avoir réalisé avec succès en tant qu'ingénieur en Génie civil au moins 03 projets d'envergure et de complexité similaires ; ✓ Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit.	**1**
2	**Ingénieur en génie électrique** ✓ Niveau minimum BAC+5 minimum dans le domaine du génie-électrique ou tout autre domaine similaire ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans les études de faisabilité, technique et du suivi contrôle du volet électrique dans les bâtiments administratifs, éducatifs ou sanitaires ; ✓ Avoir réalisé avec succès en tant qu'ingénieur en Génie électrique au moins 03 projets d'envergure et de complexité similaires	**1**
3	**Technicien Supérieur en Génie-Civil, BTP** ✓ Niveau minimum BAC+2 dans le domaine du génie-civil, du BTP ou tout autre domaine similaire ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans le suivi-contrôle des travaux de construction de bâtiments administratifs à usage de bureau, infrastructures éducatives et sanitaires ; ✓ Avoir assurer avec succès le suivi contrôle d'au moins 03 projets d'envergure et de complexité similaires	**1**

Lot 4 – Tranche conditionnelle : Suivi-contrôle des travaux de construction de salles d'archives au TGI de Tenkodogo		
N°	**Profil et expériences minimum**	**Nombre**

1	**Chef de mission** ✓ Niveau minimum BAC + 5 minimum dans le domaine du Génie Civil/BTP ou tout autre domaine similaire ; ✓ Au moins sept (7) années d'expérience professionnelle générale dans les missions de suivi-contrôle technique d'infrastructures éducatives, hospitalières (CSPS, CM, CMA, CHR), de bâtiments administratifs à usage de bureaux et des réhabilitations ; ✓ Avoir réalisé avec succès en tant qu'ingénieur en Génie civil au moins 03 projets d'envergure et de complexité similaires ; ✓ Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit.	**1**
2	**Ingénieur en génie électrique** ✓ Niveau minimum BAC+5 minimum dans le domaine du génie-électrique ou tout autre domaine similaire ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans les études de faisabilité, technique et du suivi contrôle du volet électrique dans les bâtiments administratifs, éducatifs ou sanitaires ; ✓ Avoir réalisé avec succès en tant qu'ingénieur en Génie électrique au moins 03 projets d'envergure et de complexité similaires ;	**1**
3	**Technicien Supérieur en Génie-Civil, BTP** ✓ Niveau minimum BAC+2 dans le domaine du génie-civil, du BTP ou tout autre domaine similaire ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans le suivi-contrôle des travaux de construction, de bâtiments administratifs à usage de bureau, infrastructures éducatives et sanitaires ; ✓ Avoir assurer avec succès le suivi contrôle d'au moins 03 projets d'envergure et de complexité similaires	**1**

NB : Le même personnel clé peut être mobilisé en tranche ferme et conditionnelle.

Désignation des Experts	**Description des principales tâches des Experts**
Chef de mission	Coordonner les équipes de la mission en phase suivi Assurer la réception échantillons des matériaux ou équipements Conduire les missions de supervision mensuelle Elaborer les rapports mensuels et hebdomadaires

	Valider le dossier d'exécution (études de structures, détails techniques des éléments de la structure) Participer à la réception de certains éléments de la structure Participer à certaines missions de supervisions mensuelles
Ingénieur en génie électrique (*uniquement pour les lots 3, 4-tranche ferme et 4-tranche conditionnelle*)	Valider le dossier d'exécution (études de structures, détails techniques du volet génie-électrique) Assurer la réception des échantillons, leur validation, leur conformité et s'assurer du respect des normes de mise en œuvre des équipements électriques Participer aux réceptions de la partie électricité Participer à certaines missions de supervisions mensuelles
Contrôleurs à pied d'œuvre selon les lots : Technicien BEP ou CAP ou Technicien Supérieur en Génie-Civil , BTP	Assurer le suivi-contrôle des travaux à pied d'œuvre sur le chantier en veillant aux respects des prescriptions techniques en mettant en œuvre les tâches suivantes : Elaborer les journaux de chantier Les procès-verbaux de réception des ouvrages Les procès-verbaux de réception des matériaux Etc

6. REFERENCES DE MARCHES SIMILAIRES EXECUTES

6.1. Le soumissionnaire doit disposer des références de services similaires, qui ont été effectués au cours des 5 dernières années.

6.2. Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services similaires les plus importants qui ont été effectués au cours des 5 dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés.

6.3. Le soumissionnaire doit fournir au moins **2 (deux)** références validées.

6.4. La valeur totale des références acceptées doit être égale ou supérieure à ce qui est demandé au point 12 « Critères de sélection ».

7. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire doit fournir une indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter.

7 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

(a) Identification du soumissionnaire (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;

(b) La liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;

(c) Formulaire d'offre initiale – Prix (la clause 3 du chapitre 8 Formulaires) ;

(d) La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaires) ;

(e) Tous les documents demandés dans le chapitre 6 Dossier de sélection (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure) ;

(f) Tous les documents demandés à la clause 15 du chapitre 3 Procédure (critères d'attribution) ;

(g) Lorsqu'un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;

(h) Un détail des prix offerts, listant pour chaque poste les différents éléments inclus dedans ainsi que le taux de TVA applicable ;

(i) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) ;

(j) Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant·e de l'association.

Documents KYC (Know Your Counterparty) à joindre :

1.1. Enregistrement et statut juridique

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents originaux relatifs à son enregistrement et/ou son statut juridique, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, etc.).

1.2. Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une attestation9 récente de régularité avec ses obligations relatives au paiement des cotisations sociales selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de des offres.

1.3. Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une attestation9 récente de régularité avec ses obligations relatives au paiement des impôts et taxes selon les dispositions légales du pays où il est établi.

1.4. Extrait de casier judiciaire

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre l'extrait de casier judiciaire9 au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) s'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales (ex. Certificat de bonne conduite d'Interpol).

8 FORMULAIRES

1. FICHE D'IDENTIFICATION

Enabel

Fiche d'identification personne physique

Cette fiche doit être complétée, signée et être accompagnée d'une photocopie lisible du document d'identité

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

I. DONNEES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE *comme indiqué sur le document officiel*	
PRENOM(S) *comme indiqué sur le document officiel*	
DATE DE NAISSANCE *(JJ/MM/AAAA)*	
LIEU DE NAISSANCE *(ville, village)*	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITE *(carte d'identité, passeport, permis de conduire, autre)*	
PAYS EMETTEUR	
NUMERO DU DOCUMENT D'IDENTITE	
ADRESSE (permanente) *Rue+ boite postale* *Code postal* *Ville, Région/Province* *Pays*	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
II. DONNEES COMMERCIALES	
VEUILLEZ PRECISER VOTRE STATUT :	☐ Indépendant dûment enregistré ☐ Indépendant non enregistré (sans formalisation officielle) ☐ Autre (préciser) : ....
NUMERO D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
NUMERO DE TVA (si applicable)	

DONNEES BANCAIRES	
LIEU D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
PAYS	
DATE *(JJ/MM/AAAA)*	SIGNATURE

Enabel

Fiche d'identification personne morale

Il est obligatoire de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (Statuts , registre(s) de commerce, extrait de la publication au journal officiel ou encore immatriculation à la TVA justifiant les données indiquées)

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL *comme indiqué sur le document officiel*	
NOM COMMERCIAL *(si différent du nom officiel)*	
ABREVIATION *(si applicable)*	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION *(biffer la mention inutile)*	- A BUT DE LUCRE - SANS BUT DE LUCRE - ONG
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE *(si applicable)*	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT *Ville* *Pays*	
DATE DE L'ENREGISTREMENT *(JJ/MM/AAAA)*	
NUMERO DE TVA	
DONNEES BANCAIRES	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL *Rue+ boite postale* *Code postal* *Ville, Région/Province* *Pays*	

NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
DATE *(JJ/MM/AAAA)*	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE



Fiche d'identification acteur public - entité publique

Il convient de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (résolution, loi, registre(s) de commerce, journal officiel, immatriculation à la tva…) justifiant les données indiquées.

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS

NOM OFFICIEL *comme indiqué sur le document officiel*	
ABREVIATION *(si applicable)*	
FORME JURIDIQUE	
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE *(si applicable)*	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT *Ville* *Pays*	
DATE DE L'ENREGISTREMENT *(JJ/MM/AAAA)*	
NUMERO DE TVA	
DONNEES BANCAIRES	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL *Rue+ boite postale* *Code postal* *Ville, Région/Province* *Pays*	
NUMERO DE TELEPHONE	

E-MAIL	
DATE *(JJ/MM/AAAA)*	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

2. LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Je (nous) déclare (déclarons) que la part du marché public devant faire l'objet d'une sous-traitance est celle indiquée ci-dessous.

Liste des sous-traitants dont il est prévu de faire appel pour l'exécution du marché				
Nom et forme juridique	Adresse / Siège social	Objet de la mission	LOT concerné *(le cas échéant)*	Autre entité au sens du paragraphe 1er de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017 (OUI/NON)*

* Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

2.1. Tout changement de sous-traitant par rapport à ceux indiqués dans l'offre soumise devra être soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur avant toute intervention dans l'exécution du marché, notamment afin de vérifier que ce dernier dispose des capacités requises et ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion (art. 73 – l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; art. 12-13 – arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics).

3. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Lot 1 – Tranche ferme : Suivi-contrôle des travaux de construction et de réhabilitation de neuf (09) infrastructures scolaires dans les régions du Nakambé et de l'Oubri				
Expert	**Unité**	**Quantité**	**Coût Unitaire FCFA**	**Coût total FCFA HTVA**
Honoraire - Chef de mission	H/Mois	3		
Honoraire / BEP ou CAP – Site de l'**école de Song-Taaba**	H/Mois	5		
Honoraire / BEP ou CAP – Site de l'**école de Katanga**	H/Mois	5		
Honoraire / BEP ou CAP – Site de **l'école de Dissiam**	H/Mois	6		
Honoraire / BEP ou CAP – Site de l'**école de Dassoui A**	H/Mois	5		
Honoraire / BEP ou CAP – Site de l'**école de Grigny A**	H/Mois	5		
Honoraire / BEP ou CAP – Site de **l'école de Pelga**	H/Mois	5		
Honoraire / BEP ou CAP – Site de l'**école de Mogtédo F**	H/Mois	5		
Honoraire / BEP ou CAP – Site de **l'école de Koulwoko**	H/Mois	5		
Honoraire / BEP ou CAP – Site de l'**école de Sapaga C**	H/Mois	5		
Total HTVA :				

Lot 1 – Tranche conditionnelle : Suivi-contrôle des travaux de construction des infrastructures scolaires dans les régions du Nakambé et de l'Oubri				
Expert	**Unité**	**Quantité**	**Coût Unitaire FCFA**	**Coût total FCFA HTVA**
Honoraire - Chef de mission	H/Mois	3		
Honoraire / BEP ou CAP– Site de l'**école de Song-Taaba**	H/Mois	3		
Honoraire / BEP ou CAP Honoraire / Technicien Supérieur – Site de **l'école de Dissiam**	H/Mois	4		
Honoraire / BEP ou CAP – Site du **lycée provincial de Pouytenga**	H/Mois	5		
Honoraire / BEP ou CAP – Site de l**'école de Koulwoko**	H/Mois	3		
Honoraire / BEP ou CAP – Site de l**'école de Sapaga C**	H/Mois	3		
Total HTVA :				

Lot 2 : Suivi-contrôle des travaux de transformation de huit (8) Espaces Temporaires d'Apprentissage dans trois écoles de la commune de Gounghin, région du Nakambé				
Expert	**Unité**	**Quantité**	**Coût Unitaire FCFA**	**Coût total FCFA HTVA**
Honoraire - Chef de mission	H/Mois	2.5		
Honoraire / BEP ou CAP – Site de l'**école de Dakonsin**	H/Mois	4		
Honoraire / BEP ou CAP – Site de **l'école de Nioughin**	H/Mois	4		
Honoraire / BEP ou CAP – Site de **l'école de Leszogtenga**	H/Mois	4		
Total HTVA :				

Lot 3 : Suivi-contrôle des travaux de construction d'un Centre Mère Enfant y compris les annexes (Réhabilitation/construction des latrines et les VRD) au CMA de Zorgho				
Expert	**Unité**	**Quantité**	**Coût Unitaire FCFA**	**Coût total FCFA HTVA**
Honoraire - Chef de mission	H/Mois	4		
Honoraire / ingénieur en génie électrique	H/Mois	2		
Honoraire / Technicien Supérieur –1	H/Mois	7		
Honoraire / Technicien Supérieur – 2	H/Mois	7		
Total HTVA :				

Lot 4 – Tranche ferme : Suivi-contrôle des travaux de construction d'un bureau à la direction provinciale de la famille et de la solidarité de Bassitenga				
Expert	**Unité**	**Quantité**	**Coût Unitaire FCFA**	**Coût total FCFA HTVA**
Honoraire - Chef de mission	H/Mois	3		
Honoraire / ingénieur en génie électrique	H/Mois	1.5		
Honoraire / Technicien Supérieur	H/Mois	5		
Total HTVA :				

Lot 4 – Tranche conditionnelle : Suivi-contrôle des travaux de construction de salles d'archives au TGI de Tenkodogo				
Expert	**Unité**	**Quantité**	**Coût Unitaire FCFA**	**Coût total FCFA HTVA**
Honoraire - Chef de mission	H/Mois	3		
Honoraire / ingénieur en génie électrique	H/Mois	1.5		
Honoraire / Technicien Supérieur	H/Mois	5		
Total HTVA :				

NB : Tous les frais connexes (location de voitures/motos, carburant, équipements, rédaction de rapports…) liés à l'exécution du marché doivent être inclus dans le prix H/mois.

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

4. DECLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal(e)/légaux du soumissionnaire /bénéficiaire/partenaire/cocontractant cité ci-dessous, ci-après dénommé la "contrepartie", déclare que/ déclarons que *:

**Veuillez cocher les cases correspondantes pour confirmer chaque situation*

☐ **la contrepartie ou l'un de ses dirigeants n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :**

a. participation à une organisation criminelle ;

b. corruption ;

c. fraude ;

d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;

e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;

f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;

g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

h. la création de sociétés offshore.

☐ **la contrepartie satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf si elle peut démontrer qu'elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement envers des tiers, pour un montant au moins égal à celui pour lequel elle est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.**

☐ **la contrepartie n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;**

la contrepartie n'a commis aucune faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont notamment considérées comme une faute professionnelle grave :

a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ;

b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;

c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;

f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

En matière de conflit d'intérêts :

Veuillez cocher la situation applicable

- ☐ la contrepartie ou un de ses dirigeants ne se trouve dans aucune situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêts et n' entretien de relation d'affaires ou familiale, réelle ou potentielle, et ne paraît pas raisonnablement comme telle, avec un membre du conseil d'administration d'Enabel ou d'un membre de son personnel, ou toute autre personne qui a été ou pourrait raisonnablement être directement ou indirectement impliquée dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, d'appel à proposition ou de tout autre contrat, (ii) la procédure de sélection, ou (iii) l'exécution du marché, du subside ou du contrat.

ou

- ☐ la contrepartie informe Enabel de tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perçus, susceptible d'affecter, ou pouvant raisonnablement être perçu comme susceptible d'affecter, l'impartialité dans le cadre de la procédure de passation de marché, d'octroi d'un subside ou de tout autre contrat, y compris la procédure de sélection et l'exécution de ceux-ci..

  ➔ *Une description détaillée de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perçu, incluant leur nature et les personnes impliquées, sera annexée à la présente déclaration.*

- ☐ **la contrepartie ne s'est rendue coupable d'aucune défaillance importante ou persistante constatée lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.**

- ☐ **la contrepartie atteste qu'aucune mesure restrictive n'a été prise à l'encontre de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.**

- ☐ **la contrepartie ne figure pas sur une liste des sanctions financières de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne ou la Belgique.**

Je m'engage/ Nous nous engageons à communiquer sans délai à Enabel tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la Belgique intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Done at:		**Date:**	
By (Name of entity):		Represented by (Full name)	
Signature of authorised representative:			